

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 659**24 juin 2003****SOMMAIRE**

Actio, Sicav, Luxembourg	31621	Guyertzeller Fund, Sicav, Luxembourg	31631
Amnye Machen Productions S.A., Luxembourg . . .	31585	Janek Holding S.A., Luxembourg	31618
Anima Holding S.A., Luxembourg	31619	KK 140 S.A., Luxembourg	31630
Arcotex S.A., Luxembourg	31630	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	31621
Athena Venture Capital Holding S.A., Luxem- bourg	31631	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	31625
AXA World Funds Sicav, Luxembourg	31586	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	31628
AXA World Funds Sicav, Luxembourg	31586	Lubin, S.à r.l., Luxembourg	31620
Balasto S.A., Luxembourg	31632	Lubin, S.à r.l., Luxembourg	31620
Benny Investments S.A., Luxembourg	31623	Lubin, S.à r.l., Luxembourg	31620
Carrifin S.A.H., Luxembourg	31625	Minotaurus Finance S.A.H., Luxembourg	31629
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	31630	Newday International Trading S.A., Sandweiler . .	31624
Créalux S.A., Luxembourg	31617	Rantum S.A.H., Luxembourg	31618
Daura Holding S.A., Luxembourg	31619	Robeco Lux-O-Rente, Sicav, Luxembourg	31620
Daura Holding S.A., Luxembourg	31619	Rosa S.A., Luxembourg	31631
Diet Invest S.A., Luxembourg	31625	Sasfin International Fund, Sicav, Luxembourg . . .	31586
Distrikit S.A., Luxembourg	31616	Sofidra S.A., Luxembourg	31623
Distrikit S.A., Luxembourg	31616	Templeton Emerging Asia	31620
Duwo Auto, S.à r.l., Elvange	31610	Tigoni Holding S.A., Strassen	31630
Elgistan Global, Sicav, Luxembourg	31621	Trampolino S.A., Luxembourg	31624
Esla Holding S.A., Luxembourg	31618	Trust Fund Institutional, Sicav, Luxembourg	31622
Espaclux S.A., Windhof	31617	TSA International S.A., Luxembourg	31619
Eugénie S.A., Luxembourg	31611	Unico AI	31601
Europe Express Distribution S.A., Luxembourg . . .	31617	Unico AI	31609
Farmint Group Holding S.A., Luxembourg	31624	Unifund, Sicav, Luxembourg	31632
General Management, Sicav, Luxembourg	31623	V.B.L., S.à r.l., Rambrouch	31617
Generalux, Sicav, Luxembourg	31628	Vollupro S.A., Luxembourg	31618
		Westam Longitude Fund, Sicav, Luxembourg . . .	31629

AMNYE MACHEN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signature.

(028659.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

AXA WORLD FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2003, réf. LSO-AE06576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2003.

Au nom de AXA WORLD FUNDS SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL Plc (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

(028176.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

AXA WORLD FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 19 mai 2003 à 11.00 heures au siège social

L'Assemblée a décidé d'approuver le paiement d'un dividende pour le compartiment suivant:

	Currency	Class A	Class F
AXA WORLD FUNDS - ITALIAN EQUITIES	EUR	2,48	3,08

La date de détachement est fixée au 30 mai 2003.

La date de paiement du dividende est fixée au 6 juin 2003.

L'Assemblée prend note de la démission de Mr Laurent Liot de son poste d'administrateur, le 10 juillet 2002.

L'Assemblée ratifie la nomination de Mr Jean-Louis Laurens avec prise d'effet le 10 juillet 2002.

L'Assemblée prend note de la démission de Mr Bernd Walleczek de son poste d'Administrateur le 9 septembre 2002 et de la démission de Mme Sonia Dauvergne, Mr François Klitting, Mr Pol Pierret de leur poste d'administrateur le 12 mars 2003. L'Assemblée ratifie la nomination de Mr Georg Redlbacher, Mme Catherine Adibi, Mr Jean-Benoît Naudin et Mr Christian Rabeau comme administrateur avec prise d'effet le 25 mars 2003.

L'Assemblée prend note de la démission de Mr Georg Redlbacher qui a démissionné le 30 avril 2003.

L'Assemblée ratifie la nomination de Mme Zoé Formery-Sene comme administrateur avec prise d'effet le 30 avril 2003.

L'Assemblée approuve l'élection de Mr Jean-Louis Laurens, de Mme Catherine Adibi, Mr Jean-Benoît Naudin et Mr Christian Rabeau et Mme Zoé Formery-Sene et la réélection de Messieurs Adam Lessing et Emmanuel Dendauw comme administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

L'Assemblée approuve la réélection de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., «Réviseur d'Entreprises» jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

Pour le compte de AXA WORLD FUNDS SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL Plc (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028170.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

SASFIN INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 93.747.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Alan Wilfred Greenstein, Executive Director of SASFIN BANK Ltd and SASFIN HOLDINGS Ltd, CEO of SASFIN FRANKEL POLLAK SECURITIES (PTY) Ltd, residing professionally at 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa,

duly represented by Mr Christophe Langue, Conseiller de direction ING LUXEMBOURG, residing in Mondernange, by virtue of a proxy given in Johannesburg, on May 27, 2003.

2) Mr Roland David Erza Benjamin Sassoon, CEO of SASFIN BANK Ltd and Group Managing Director of SASFIN HOLDINGS Ltd, residing professionally at 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa,

duly represented by Mr Christophe Langue, prenamed, by virtue of a proxy given in Johannesburg, on May 27, 2003.

The above mentioned proxies signed ne varietur by the appearing persons and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they declare organized among themselves as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. - Form - A limited liability company (société anonyme) known as SASFIN INTERNATIONAL FUND and hereinafter referred to as «the Company», is formed as a Sicav under the undertakings for collective investment regime. The Company is governed by part 1 of the law of the thirtieth of March nineteen eighty-eight on collective investment undertakings, the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and by these articles.

Art. 2. - Term - The Company is formed for an unlimited term. Without prejudice to the grounds for winding up the company as provided for by law, it may be wound up by a decision of the general meeting giving its verdict as provided for by the law governing the amendment of articles of association.

Art. 3. - Object - The Company's sole object shall be the investment of its assets in transferable securities of all kinds, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management. The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object.

Art. 4. - Registered office - The company's registered office shall be in Luxembourg Town. If the Board of Directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of its registered office, shall continue to be in Luxembourg.

Branches or offices may be created, both in Luxembourg and abroad, simply by a decision of the Board of Directors.

Chapter II - Capital

Art. 5. - Authorised capital - The company's authorised capital shall at all times be equal to the total value of the net assets of its compartments. The statutory minimum capital is that stipulated by the Luxembourg law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment.

The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in U.S. Dollars of one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven euro and sixty-two cent (EUR 1,239,467.62). The initial capital is the equivalent in U.S. dollars of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

Art. 6. - Capital Variation - The company's capital shall vary, without any amendment of the articles of association, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. - Compartments - The Board of Directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «compartment» of the Company's net assets. It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

The Company may reduce the amount of its capital by cancelling the shares of a particular compartment. Fixed-term compartments shall be automatically wound up at their term.

The Board of Directors may ask the shareholder's general meeting to approve a merger between compartments. The meeting may reach a decision on this point irrespective of the number of shares present or represented, and the decision is taken by a simple majority of the shares represented.

If the net assets of a Sub-Fund fall below 2,500,000.- US Dollars or its equivalent value in foreign currency or in the event of certain economic circumstances, the Board of Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the Sub-Fund concerned, dissolve the compartment in question or transfer it to another compartment or another undertakings for collective investment formed under Luxembourg law, which comes under part I of the law of 30 March 1988 relative to undertakings for collective investment, without approval of the shareholders being necessary. In this case, a notice will be sent to all the shareholders of this Sub-Fund or published in any newspapers that the Board of Directors may decide.

Shareholders in the compartments concerned shall be entitled to request the redemption of their shares free of charge for a period at least one month with effect from publication of the merger decision.

Following the merger, any shareholders who have not requested such a redemption shall automatically be transferred to the new compartment.

The terms and conditions of the merger shall be published in the press.

Chapter III - Shares

Art. 8. - Form of shares - The company's authorised capital shall be represented by bearer or registered shares, all fully paid-up and not stating their face value.

The Board of Directors may decide to issue one or more classes of shares for each compartment. These may be limited to a specific group of investors, e.g. investors from a specific country, institutional investors or not.

Each class may differ from another with regard to its cost structure, the initial investment required or any other distinguishing features.

Within each class, there may be - a capitalisation share-type and - one or more distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends dis-

tributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing classes or types of shares in one or more compartments.

Shareholders may apply for their bearer certificates covering one or more shares to be exchanged for smaller or larger denominations in return for payment of the making-up charges, plus stamp duty if applicable.

The Board of Directors may decide to divide up or group together shares in several classes, types of shares of one compartment, as well as those of a single class, of shares of one compartment.

All registered shares issued by the Company shall be entered in the shareholders' register, which is to be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company for this purpose. Any handing-on of registered shares, any transfer inter vivos or resulting from death, and any conversion of registered shares into bearer shares and vice versa, shall be entered in the register.

Bearer shares shall carry the signatures of two Company directors. These two signatures may be either hand-written, printed or affixed by means of a company stamp. These signatures shall continue to be valid even if the signatories subsequently lose their signing powers after the certificates have been printed.

Shareholders may arrange to exchange their bearer shares for registered shares and vice versa, in return for payment of any costs.

The Board of Directors may decide not to issue or to cease issuing bearer shares. It may limit this decision to the classes, types of shares in one or more compartments.

Any future reference to a compartment shall include, if applicable, each class and type of share making up this compartment.

Art. 9. - Share issues - The Company may issue shares in each compartment on every bank working day in Luxembourg. It shall designate the intermediaries that are to distribute the shares.

The Company's Board of Directors shall be entitled to limit, halt or discontinue such issues at any time. It may limit this measure to certain countries, certain compartments or certain classes, types of shares.

The Company may restrict the acquisition of its shares by certain categories of natural persons or legal entities, or prevent this, particularly with a view to complying with foreign legislation or respecting conditions to accommodate to the different classes.

The issue price of shares in each compartment shall include their net asset value, determined pursuant to Article 11 on the valuation day following receipt of the subscription application and, if applicable, an issue commission in the distributors' favour, the rate of which shall be specified in the sale documents. The amount of this commission shall not, however, exceed 5% of the net asset value per share. This price shall be increased by the amount of any duties, taxes and stamp duty payable in connection with the subscription and the issue, and may be increased by a maximum of 1% commission in the event of material delivery of bearer shares.

The issue price shall be payable by a deadline set by the Board of Directors for each compartment, the maximum deadline being 10 bank working days after the valuation day.

The Company may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Shares can be issued, at the discretion of the Board of Directors, in consideration for the contribution to Sub-Funds of transferable securities insofar as investment policies and restrictions appearing in this Prospectus are observed and such securities have a value equal to the issue price of the relevant shares. Transferable securities brought into the Sub-Fund will be valued separately in a special report by the Company's independent auditor at the expense of the subscriber concerned. These contributions in kind of transferable securities are not subject to brokerage fees. The Board of Directors will only have recourse to this possibility (i) if such is the request of the investor in question; and (ii) if the transfer does not negatively affect existing shareholders.

Art. 10. - Redemption - On any bank working day, shareholders in each compartment may request redemption of their shares by contacting the intermediaries designated by the Company. The application is to be accompanied by the bearer shares or, if applicable, by the personal registration certificates corresponding to the shares they wish to redeem. The redemption price shall correspond to the net asset value of shares in the compartment concerned, determined pursuant to Article 11 on the valuation day following receipt of the redemption request, less any redemption commission, the amount of which shall not exceed 2 % of the net asset value per share. This is to be paid within ten bank working days following determination of the net asset value applicable to the redemption and subject to receipt of the share certificates.

Redemption of shares in one or more compartments shall be suspended where calculation of the net asset value of these shares is suspended in the cases provided for in Article 12.

Nevertheless, if on a given Valuation Day, requests for redemption are received for more than 10% of the net assets of a Sub-Fund, the Company may decide to postpone the portion of such requests in excess of 10% of the net assets in the Sub-Fund until the next Valuation Day, by reducing all redemption and conversion requests received proportionally. Delayed requests will be given priority compared to later requests, but the Company may delay again those requests exceeding the above limit of 10%.

The Board of Directors may, at their discretion, but in the respect of laws in force and after delivery of a report by the Company's independent auditor at the expense of the shareholder concerned, pay the shareholder in question the redemption price in kind by means of a payment in transferable securities or other assets of the Sub-Fund in question for the amount of redemption value. The Board of Directors will only have recourse to this possibility (i) if such is the request of the shareholder in question; and (ii) if the transfer does not negatively affect the remaining shareholders.

Any shares redeemed by the Company shall be cancelled by legal means.

The Company reserves the right to redeem, at any time, shares held by persons not authorised to buy or own shares of the Company.

Art. 11. - Net asset value - The net asset value per share in every class, type of share for each compartment of the Company shall be expressed in the currency decided upon by the Board of Directors. This net asset value shall be determined at least twice a month.

The Board of Directors shall decide the valuation days and value publication methods, in accordance with the legislation in force.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the currency of the compartment concerned, based on the latest known exchange rates.

(A) The assets of the Company will include in particular:

(1) all cash in hand and on deposit including accrued interest not yet collected and accrued interest receivable on these deposits until Valuation Day;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts receivable (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, shares, stocks, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;

(4) all dividends and distribution proceeds receivable in cash or in kind to the extent known to the Company;

(5) all accrued interest not yet collected on any interest bearing securities until Valuation Day receivable on securities owned by the Company, except if such interest is comprised in the principal thereof;

(6) preliminary expenses of the Company, insofar as they have not been written off;

(7) all other permitted assets of any kind, including prepaid expenses.

The value of these assets will be determined as follows:

(a) The value of any cash in hand or on deposit, notes and bill payable on demand and accounts receivable, prepaid expenses and dividends and interest declared or accrued but not yet collected, shall be deemed the full amount thereof, unless it is improbable that it can be collected; in which case, the value thereof will be arrived at after deducting such amounts as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value of these assets.

(b) All securities listed on an official stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public will be valued at the last price known in Luxembourg on Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the last known price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.

(c) Futures contracts and options are valued based on their closing price the previous day on the market concerned. Prices used are settlement prices on forward markets.

(d) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, will be valued based on the fair value at which it is expected they can be resold, as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors.

(e) Securities denominated in a currency other than the Sub-Fund's reference currency will be translated at the average exchange rate of the currency concerned.

(f) Units of undertakings for collective investment will be valued on the basis of their last available net asset value.

(g) Swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent relies upon information received from various professional pricing sources (including fund administrators and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect the Administrative Agent shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the Administrative Agent, the latter is authorized not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the Calculation of Net Asset Value, and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares».

(B) Liabilities of the Company will include in particular:

(1) All borrowings, bills and other amounts due;

(2) All known liabilities, due or not yet due, including all matured contractual obligations for payment in cash or kind, including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid;

(3) All reserves, authorised or approved by the Board of Directors, in particular those set aside in order to provide for any possible depreciation of certain investments of the Company;

(4) Any other liability of the Company, of whatever kind, with the exception of those represented by the Company's own capital. For the purpose of determining the value of these other liabilities, the Company will take into account all expenses to be borne by it, including, without limitation, the costs of its constitution and subsequent modifications of its articles of incorporation; fees and expenses payable to managers, accountants, custodian and correspondent banks, domiciliary agents, administrative agents, transfer agents, paying agents or other agents and employees of the Company, and permanent representatives of the Company in the countries where it is subject to registration; the cost of legal assistance and auditing of the Company's annual accounts; advertising expenses; the cost of printing and publishing the documents prepared to promote the sale of shares; printing and publication expenses of annual and half-yearly financial reports; expenses for holding shareholders' and board meetings; reasonable travel expenses for directors and officers;

attendance fees; expenses for registration declarations; all taxes and duties levied by government authorities and stock exchanges; expenses for publishing the issue and redemption prices as well as all other operating costs, including financial, banking or brokerage expenses incurred on purchase or sale of assets or otherwise and any other administrative expenses.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company will take into account prorata temporis the expenses, administrative and other costs of a regular or periodic nature.

(5) As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Company constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

(C) Each share of the Company in the process of being redeemed will be regarded as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Day applied to redemption of such share, and its price will be regarded as a liability of the Company from the close of business on that day until the price is paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received will be considered as being issued as of the close of business on the Valuation Day when its issue price is set, and its price will be considered as an amount due to the Company until it is received.

(D) As far as possible, account will be taken of any investment or divestment decided by the Company until the Valuation Day.

Effect shall be given on the valuation day to any purchase or sale of transferable securities entered into by the Company, as far as possible.

In each compartment, and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the calculation currency of the net asset value of the compartment concerned, by a figure obtained by dividing, on the valuation day, the net assets of the class of shares concerned, constituted by the assets of this class of shares minus the liabilities attributable to it, by the number of shares issued and in circulation for the class of shares concerned.

If both distribution shares and capitalisation shares exist within a particular class of shares, at any moment, the net asset value of a distribution share that comes under a given class of shares shall be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of shares attributable at that time to all distribution shares by the total number of distribution shares in this class issued and in circulation at that time.

Likewise, at any moment, the net asset value of a capitalisation share that comes under a given class of shares shall be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class of shares attributable at that time to all capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class issued and in circulation at that time.

The ratio between the net asset values of capitalisation and distribution shares within each class is known as «parity».

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all compartments, converted into USD on the basis of the latest known exchange rates.

Art. 12. - Suspension of calculation of the net asset value - The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds, as well as the issue, redemption and conversion of shares in the following cases:

(a) during any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the Sub-Fund's investments is listed, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended;

(b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or any Act of God beyond the Company's responsibility and control, renders the valuation or disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without seriously harming shareholders' interests;

(c) when a breakdown in the means of communication normally employed to determine the value of a significant portion of a Sub-Fund's investments hinders the correct valuation of net assets in acceptable time;

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Company or if it is impossible to buy or sell assets of the Company at normal exchange rates;

(e) if the Board of Directors so decides, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied, (i) as soon as a shareholders' meeting has been convened for the purpose of deciding on the dissolution/liquidation of the Company or a Sub-Fund, or (ii) provided that the Board is empowered to decide on this matter, as soon as the dissolution/liquidation of a Company's Sub-Fund has been decided by the Board of Directors

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests, or in case of massive requests for redemption and / or conversion as described in the chapter «Redemption of shares» and «Conversion of shares», the Board of Directors of the Company reserves the right to set the value of a share only after having sold the necessary transferable securities, as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund.

In this case, subscriptions and requests for redemption and conversion in the process of execution will be treated on the basis of the net value thus calculated.

Any such suspension of calculation of net asset value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their shares on reception of the request for subscription, redemption or conversion.

Subscriptions and requests for redemption and conversion then outstanding may be withdrawn by written notification so long as they are received by the Company before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Art. 13. - Allocation of assets and liabilities to units within compartments - Each compartment's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues in one compartment

shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this compartment. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular compartment shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a compartment shall be charged to this compartment's unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular compartment shall be charged to the units of all compartments, pro rata to the value of the net assets of each compartment.

Multiple compartment UCIs constitute a single legal entity. The assets of a particular compartment are only applicable to the debts, engagements and obligations of that compartment. In respect of the relationship between the shareholders, each compartment is treated as a separate entity.

Art. 14. - Conversion - Shareholders may apply, at any time, for their share(s) in a particular class, type of shares in a compartment to be converted into shares of a particular class, type of shares in another compartment, on the basis of their respective net asset values determined on the first common valuation day following the conversion request, less any redemption commission applicable or plus any issue charge applicable. Any conversion shall be accepted to the extent that the terms and conditions governing access to shares of a particular class, type of share are met.

Any duties and exchange costs shall be payable by the shareholder. Any fractional shares forming an odd lot at the time of conversion of materialized shares shall be redeemed by the Company.

The Board of Directors may limit the conversion between the different sub-funds or classes. Each conversion will be agreed if it complies with conditions to accommodate to a class of share.

Chapter IV - Administration and Management of the Company

Art. 15. - Administration - The Company shall be administered by a Board of Directors comprising at least three members. Board members shall not be shareholders in the Company. Directors shall be elected or re-elected by the annual general meeting for a term not exceeding six years. Directors may be removed from office at any time, with or without a reason being given, by the shareholders' general meeting.

If a directorship becomes vacant following the death, resignation or removal of a director, or in any other way, the remaining directors may meet and elect by a majority vote a director to temporarily discharge the duties attached to the post that has become vacant, until the next shareholders' meeting.

Art. 16. - Operation - The Board of Directors shall choose a Chairman from among its members and may elect one or more vice-chairmen from among them. It shall also appoint a Secretary, who must not be a director and who shall be responsible for drawing up the minutes of board meetings and shareholders' meetings.

The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

Written advice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the time set for the meeting, except in an emergency, in which case the nature of and reasons for this emergency shall be stated in the notice of the meeting.

The Chairman of the Board shall chair shareholders' general meetings and board meetings. In his absence, the general meeting or the Board of Directors shall appoint another person to chair these meetings by a majority vote.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing another director to act as a proxy for him, either in writing or by cable, telegram or telex.

The Board of Directors may only deliberate and act if one half of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. If an equal number of votes are cast for and against a decision at a board meeting, the Chairman shall have the casting vote.

In the absence of a meeting, the Board of Directors may also take circular resolutions documented by one or more duly signed documents, provided that no director objects to this procedure.

Art. 17. - Minutes - The minutes of board meetings shall be signed by the Chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence.

Any copies of or extracts from the minutes, which are to be used for legal or other purposes, shall be signed by the Chairman or Secretary or two directors.

Art. 18. - Powers of the Board of Directors - The Board of Directors, applying the principle of spreading risks, shall determine general guidelines covering the company's management and investment policy, and the procedures to be followed in the Company's administration, in accordance with the legislation in force. In particular, it has the power to determine the investment policy of each individual compartment.

Art. 19. - Representation of the Company - The Board of Directors shall, if appropriate, appoint a managing director subject to the prior authorisation of the shareholders' general meeting, and the Company's executives and authorised representatives. The Board may rescind such appointments at any time. Executives and authorised representatives shall not be directors of the Company or hold shares in it. The managing director, executives and authorised representatives shall hold the powers and responsibilities assigned to them by the Board.

The Company shall be bound by the signature of two directors or persons to whom appropriate powers have been delegated by the Board.

Art. 20. - Interest - Any Company director, executive or authorised representative who is a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company places contracts or is otherwise engaged in business relations, shall not be denied the right to deliberate, vote and act with regard to matters related to such contracts or business dealings.

If any director, executive or authorised representative has a personal interest in some part of the Company's business, he shall inform the Board of Directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting

Art. 21. - Compensation - The Company may compensate any director, executive or authorised representative, together with his heirs, executors and administrators, for any expenditure reasonably incurred via any actions or lawsuits in which he has been involved, in his capacity as a Company director, executive or authorised representative, or for having been, at the Company's request, a director, executive or authorised representative of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and by which he would not be compensated, unless, in such actions or lawsuits, he is ultimately found guilty of serious negligence or maladministration; in the event of an out-of-court settlement, such compensation shall be only granted if the Company is informed by its legal adviser that the director, executive or authorised representative in question has not been guilty of such dereliction of his duties.

Any right to compensation shall not exclude other entitlements enjoyed in the capacity of director, executive or authorised company representative.

Chapter V - General meetings

Art. 22. - General meetings - The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting the last Friday of June of each year at 11.00 am (Luxembourg time) and for the first time in 2004. If this is not a bank working day, the annual general meeting shall be held on the next bank working day. The annual general meeting may be held abroad if the Board of Directors, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of the meeting.

Meetings involving the shareholders of a particular compartment may also be held.

Shareholders shall meet when convened by the Board of Directors, after notice of the meeting has been sent out, stating the agenda.

Shareholders who are registered by name shall be sent notice by registered letter at least eight days prior to the meeting, though proof of compliance with this formality shall not be required.

Art. 23. - Voting rights - Any share, whatever its value, shall provide entitlement to a vote.

The quorums and deadlines set by law shall govern the notice given of meetings and how meetings of the Company's shareholders are to be run, unless otherwise stipulated in these articles of association.

Any shareholder may take part in meetings by designating in writing, by telegram or telex, another person to act as their proxy.

Unless otherwise stipulated by law or by these articles of association, decisions concerning a particular compartment shall be taken by a simple majority of the shareholders in this compartment who are present and vote.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 24. - Financial year - The company's financial year shall commence on 1 March of each year and end on the last day of February of the following year.

The Company shall publish an annual report and a half-yearly report in accordance with the legislation in force. These reports shall include financial information relative to each of the Company's compartments, the composition and progress of their assets, and the consolidated situation of all compartments, expressed in USD.

Art. 25. - Profits - As regards the distribution of dividends, in respect of each compartment, the shareholders' general meeting shall enjoy the widest powers provided for by Art. 31 of the law of the thirtieth of March nineteen hundred and eighty-eight relative to undertakings for collective investment.

The Board of Directors may distribute interim dividends.

Chapter VII - Auditor

Art. 26. - Auditor - The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor. The auditor's report issued subsequent to this inspection shall at least testify that this accounting data provides a true and accurate reflection of the state of the Company's assets and liabilities. The auditor shall be appointed and replaced by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration.

Chapter VIII - Expenditure

Art. 27. - Expenditure payable by the Company - The Company shall bear any expenditure relating to its creation, promotion and operation. This shall include inter alia the remuneration paid to the investment manager and the depository bank, auditor's fees, printing and distribution costs associated with prospectuses and periodic reports, brokerage fees, commissions, duties and costs linked to movements of stocks, shares and cash, interest and other costs of borrowing, Luxembourg subscription tax and any other taxes related to its business, dues payable to the supervisory authorities of the countries in which its shares are offered for sale, the costs of printing shares, publication in the press and advertising costs, financial service costs on its stocks, shares and coupons, any costs associated with quoting its shares on the stock exchange or publishing its share prices, the cost of official deeds, legal costs and fees, and any directors' remunerations.

Moreover, the Company shall be liable for all reasonable expenditure and outlays on its behalf, including, though this enumeration shall not be deemed restrictive, telephone, telex, fax, telegram and carriage costs incurred by the depository bank at the time of executing orders relative to assets belonging to one or more of the Company's compartments.

Each compartment shall be debited with all expenditure and disbursements attributable to it. Any expenditure and disbursements that cannot be attributed to one particular compartment shall be broken down between the various compartments on an equitable basis, pro rata to their respective net assets.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 28. - Winding-up/Liquidation - The Company shall be liquidated by one or more liquidators, who may be natural persons or legal entities, and who shall be appointed by the shareholders' general meeting. The latter shall determine their powers and remuneration.

The possibilities regarding the merger and liquidation of a compartment is described in Art.7.

The proceeds of the liquidation of each compartment shall be distributed to shareholders pro rata to their entitlements, taking into account the parity.

Chapter X - General provisions

Art. 29. - Amendment of the Articles of Association - These articles of association may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions laid down by Luxembourg law. Furthermore, any amendment affecting the rights of shareholders in one compartment compared to those of other compartments shall be subject to the same quorum and majority requirements in this compartment.

Art. 30. - Common law - In respect of all matters not governed by these articles of association, the parties shall refer to the provisions of the law of the tenth of August nineteen hundred and fifteen concerning business corporations and amendments thereto, and to the law of the thirtieth of March nineteen hundred and eighty-eight concerning undertakings for collective investment.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 29 February 2004.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- 1) Mr Alan Wilfred Greenstein, c/o SASFIN BANK LIMITED, prequalified, subscribes for three hundred and nine (309) shares, resulting in a payment of the equivalent in USD of EUR 30,900.-
- 2) Mr Roland David Ezra Benjamin Sassoon, c/o SASFIN BANK LIMITED, prequalified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of the equivalent in USD of EUR 100.-

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments, totalling the equivalent in USD of EUR 31.000 was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders, which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 29 February 2004:

Members:

Mr Roland Sassoon, CEO of SASFIN BANK Ltd and Group Managing Director of SASFIN HOLDINGS Ltd, residing professionally at 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa

Mr Alan Greenstein, Executive Director of SASFIN BANK Ltd and SASFIN HOLDINGS Ltd, CEO of Sasfin Frankel Pollak Securities (Pty) Ltd, residing professionally at 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa

Mr Dennis Paizes, non-Executive Director of SASFIN HOLDINGS Ltd, residing professionally at 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa

Mr Thomas Ricke, Vice-President International Sales, LCF ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, Paris, residing professionally at 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré, F - 75008 Paris

Mr Claude Kremer, maître en droit, residing at 19, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

II. The following is elected as auditor: ERNST & YOUNG, with registered office at Parc d'activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le vingt-huit mai.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Alan Wilfred Greenstein, Executive Director de SASFIN BANK Ltd et SASFIN HOLDINGS Ltd, CEO de SASFIN FRANKEL POLLAK SECURITIES (PTY) Ltd, demeurant professionnellement à 13-15 Scott Street, Waverley, dûment représenté par Monsieur Christophe Langue, Conseiller de direction ING LUXEMBOURG, demeurant à Mondercange,

en vertu d'une procuration donnée à Johannesburg, le 27 mai 2003.

2) Monsieur Roland David Erza Benjamin Sassoon, CEO de SASFIN BANK Ltd and Group Managing Director of SASFIN HOLDINGS Ltd, demeurant professionnellement à 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa,

dûment représenté par Monsieur Christophe Langue, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à Johannesburg, le 27 mai 2003.

Les procurations précitées, signées ne varietur pour toutes les personnes comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts suivants («Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. - Forme - Il est formé une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable dénommée SASFIN INTERNATIONAL FUND, appelée «la Société». La Société est régie par la partie I de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif et amendant la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales et par les présents statuts.

Art. 2. - Durée - La Société est constituée pour une durée illimitée. Sans préjudice des causes de dissolution prévues par la loi, elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Art. 3. - Objet - L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières de tous genres, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. - Siège social - Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou des bureaux peuvent être créés, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration.

Titre II - Capital

Art. 5. - Capital social - Le capital social sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net des compartiments. Le capital minimum de la Société est celui fixé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent en Dollars des Etats-Unis d'Amérique de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62). Le capital initial est l'équivalent en Dollars des Etats-Unis d'Amérique de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans les six mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Art. 6. - Variations du capital - Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. - Les compartiments - Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société. Il leur attribuera une dénomination particulière qu'il pourra modifier et il limitera éventuellement leur durée de vie. Il pourra aussi la prolonger.

Une réduction du capital par l'annulation des actions d'un compartiment peut être envisagée. Les compartiments à durée limitée seront dissous de droit à leur échéance.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des compartiments concernés d'entériner la fusion de compartiments. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Au cas où l'actif net d'un compartiment déterminé tomberait pour quelque raison que ce soit en dessous de US dollar 2.500.000 ou la contre-valeur en devises, et si des raisons économiques relative à un compartiment le justifient, le Conseil d'administration pourrait décider de dissoudre le compartiment en question ou de l'apporter à un autre compartiment ou à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, sans l'approbation des actionnaires. Dans ce cas, notification sera envoyée à tous les actionnaires du compartiment ou publiée dans les journaux tel que décidé par le conseil d'administration.

Les actionnaires des compartiments concernés auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant une période d'un mois au moins à compter de la publication de la décision de fusion.

Après la fusion, les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat se retrouveront de droit dans le nouveau compartiment.

Les modalités relatives à la fusion seront publiées dans la presse.

Titre III - Des actions

Art. 8. - Forme des actions - Le capital social est représenté par des actions au porteur ou nominatives, toutes entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique, à caractère institutionnel ou pas.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial, ou toute autre spécificité.

Au sein de chaque classe, il peut exister - un type d'actions de capitalisation et - un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des avoirs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Le Conseil d'Administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Les actionnaires peuvent demander l'échange de leurs certificats au porteur d'une ou de plusieurs actions contre des coupures plus petites ou plus grosses moyennant paiement des frais de confection et éventuellement de timbre.

Le Conseil d'administration peut décider de diviser ou de regrouper les actions de plusieurs classes, types ou sous-types d'actions d'un compartiment, ainsi que celles d'un (e) seul(e) classe, type d'actions d'un compartiment.

Les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Toute transmission d'actions nominatives, tout transfert entre vifs ou à cause de mort, ainsi que toute conversion d'une action nominative en action au porteur et inversement, seront inscrits au registre.

Les actions au porteur seront revêtues des signatures de deux administrateurs de la Société. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Ces signatures resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Les actionnaires peuvent obtenir l'échange de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement moyennant paiement des frais éventuels.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre d'actions au porteur. Il pourra limiter cette décision aux classes, types d'actions d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, si applicable, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment.

Art. 9. - Emission d'actions - La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment tous les jours bancaires ouvrables. Elle désigne les établissements assurant l'émission des actions.

Le Conseil d'Administration de la Société aura, à tout moment, le droit de limiter, d'interrompre ou d'arrêter l'émission. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains compartiments ou certain(e)s classes, types d'actions.

La Société pourra restreindre l'acquisition de ses actions par certaines catégories de personnes physiques ou morales, ou y mettre obstacle, notamment dans le but de se conformer à des législations étrangères ou respecter les conditions pour accéder aux classes d'actions.

Le prix d'émission des actions de chaque compartiment comprendra la valeur nette d'inventaire de celles-ci, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de souscription et, le cas échéant, une commission d'émission au profit des distributeurs dont le taux sera précisé dans les documents relatifs à la vente. Cette commission ne pourra pas dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Ce prix sera majoré des taxes, impôts et timbres éventuels exigibles du chef de la souscription et de l'émission et peut être majoré d'une commission de maximum 1 % en cas de livraison matérielle d'actions au porteur.

Le prix d'émission sera payable dans un délai fixé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, le délai maximum étant de 10 jours bancaires ouvrables suivant le jour d'évaluation.

La Société pourra décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions n'ont pas de droit de vote mais participe aux actifs de la Société et versement de dividendes en fonction du prorata de leurs fractions d'actions. En cas d'action au porteur, seul des titres représentant une action entière seront émis.

Le Conseil d'Administration peut accepter des souscriptions en monnaie ou apport en nature. En cas d'apport en nature, pour autant que les investissements soient en conformité avec les politiques et restrictions d'investissement des compartiments concernés, un auditeur désigné par le Conseil d'Administration préparera un rapport dont le coût sera pris en charge par l'investisseur concerné. Ce rapport sera disponible à l'adresse de la Société. Le Conseil d'Administration aura recours à cette possibilité (i) uniquement si cela est le souhait de l'investisseur en question et si (ii) ce transfert n'affecte pas négativement les actionnaires.

Art. 10. - Rachat - Tous les jours bancaires ouvrables, les actionnaires de chaque compartiment pourront demander le rachat de leurs actions en s'adressant aux établissements désignés par la Société. La demande devra être accompagnée des titres au porteur ou, le cas échéant, des certificats d'inscription nominative correspondant aux actions dont le rachat est demandé. Le prix de rachat correspondra à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné, déterminée conformément à l'Art. 11 le jour d'évaluation suivant la réception de la demande de rachat, diminuée éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra pas dépasser 2 % de la valeur nette d'inventaire des actions. Il devra être réglé dans les dix jours bancaires ouvrables suivant la détermination de la valeur nette d'inventaire applicable au rachat et sous réserve de la réception des titres.

Le rachat des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera suspendu lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire de ces actions sera suspendu dans les cas prévus à l'Art. 12.

Au cas où les demandes de rachat des actions d'un compartiment dépasse, pour un jour d'évaluation donné, le seuil de 10% par rapport au nombre d'actions en circulation pour ce compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider de réduire ces rachats et/ou conversions au prorata.

Les rachats et/ou conversions non exécutés suite à la réduction au pro rata seront considérés prioritairement lors de la prochaine évaluation mais la Société pourra décider de retarder de nouveau ces demandes pour la partie dépassant la limite des 10%.

Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en monnaie ou en nature. Dans ce cas, les rachats autres qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Le Conseil d'Administration aura recours à cette possibilité (i) uniquement si cela est le souhait de l'investisseur en question et si (ii) ce transfert n'affecte pas négativement les actionnaires.

Les actions rachetées par la Société seront annulées juridiquement. La Société se réserve le droit de racheter des actions détenues par des personnes non autorisées de détenir ou d'acheter des actions de la Société.

Art. 11. - Valeur nette d'inventaire - La valeur nette d'inventaire des actions pour chaque compartiment de la Société est exprimée dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire est déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation et les modalités de publication de la valeur, conformément à la législation en vigueur.

L'évaluation des actifs de la Société se base, pour les valeurs admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours de bourse ou de marché connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif. Pour les valeurs dont le dernier cours n'est pas représentatif et pour les valeurs non admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. L'évaluation des SWAPS est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices, le taux d'intérêt du marché ou la durée restant à courir des SWAPS.

L'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises est convertie dans la monnaie du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Les avoirs de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société comprendront, subdivisés par compartiments:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous engagements connus échus ou non échus, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui auront pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- c) une provision pour impôts sur le capital et sur le revenu jusqu'au jour d'évaluation et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du

jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci. Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

Le rapport entre les valeurs nettes d'inventaire des actions de capitalisation et de distribution à l'intérieur de chaque classe est dénommé «parité».

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en USD sur la base des derniers cours de change connus.

Art. 12. - Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire - La Société pourra suspendre pour un ou plusieurs compartiments, la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un compartiment, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;

b) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action d'un compartiment, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

d) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque le conseil d'administration décide, sous réserve d'un traitement égalitaire de tous les actionnaires, (i) de convoquer une assemblée générale des actionnaires décidant d'une éventuelle dissolution ou liquidation d'un compartiment ou de la Société, (ii) de décider d'une éventuelle dissolution ou liquidation d'un compartiment ou de la Société

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de manque de liquidités dans les marchés, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué pour compte d'un compartiment les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par compartiment.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions comme décrit dans le prospectus.

Les mesures de suspension prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments.

Art. 13. - Individualisation par compartiment - Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

La Société constitue une seule entité légale. Les actifs du compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme entité à part.

Art. 14. - Conversion - Les actionnaires pourront demander, à tout moment, la conversion de leur(s) action(s) d'une classe, type d'actions d'un compartiment en actions d'une classe, type d'actions du même compartiment ou d'un autre compartiment, sur la base de leurs valeurs nettes d'inventaires respectives déterminées le premier jour d'évaluation commun suivant la demande de conversion éventuellement diminuées de la commission de rachat ou augmentées de la commission d'émission. Toute conversion est acceptée dans la mesure où les conditions pour accéder aux actions d'une classe, type d'actions sont respectées.

Les taxes et frais de change éventuels sont à la charge de l'actionnaire. La fraction d'action formant rompu lors de la conversion de titre matérialisé est rachetée par la Société.

Le Conseil d'Administration peut limiter la conversion d'actions entre différents compartiments ou classes dans la mesure où les conditions pour accéder aux classes d'actions ne sont pas respectées.

Titre IV - Administration et gestion de la Société

Art. 15. - Administration - La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'administration ne devront pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus ou réélus par l'assemblée générale annuelle pour une période de six ans au plus. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. - Fonctionnement - Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'administration désigneront à la majorité une autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'administration peut également prendre des résolutions circulaires documentées par un ou plusieurs écrits dûment signés, à condition qu'aucun administrateur n'objecte à cette procédure.

Art. 17. - Procès-verbaux - Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 18. - Pouvoirs du Conseil d'Administration - Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, en se conformant à la législation en vigueur. Il a notamment le pouvoir de déterminer la politique de placement par compartiment.

Art. 19. - Représentation de la Société - Le Conseil d'administration nommera, s'il y a lieu, un administrateur délégué sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que des directeurs et fondés de pouvoir de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir ne devront pas être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'administrateur délégué, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'administration.

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou personnes à qui des pouvoirs appropriés auront été délégués par le Conseil d'administration.

Art. 20. - Intérêt - L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote de cette affaire. Rapport devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 21. - Indemnisation - La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Titre V - Assemblées générales

Art. 22. - Assemblées générales - L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2004. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis de convocation énonçant l'ordre du jour.

Les actionnaires en nom seront convoqués par lettre recommandée huit jours au moins avant l'assemblée sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Art. 23. - Droit de vote - Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant de ce compartiment.

Titre VI - Comptes annuels

Art. 24. - Exercice social - L'exercice social commence le 1^{er} mars de chaque année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments, exprimée en USD.

Art. 25. - Solde bénéficiaire - En matière de répartition de dividendes, l'assemblée générale des actionnaires disposera, pour chaque compartiment, des facultés les plus larges prévues par l'Art. 31 de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration pourra distribuer des acomptes sur dividendes.

Titre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 26. - Réviseur d'entreprises - La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération.

Titre VIII - Frais

Art. 27. - Frais à charge de la Société - La Société supportera les frais afférents à sa constitution, à sa promotion et à son exploitation. Ceux-ci comprennent notamment la rémunération du Gestionnaire et de la banque dépositaire, les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques, les courtages, commissions, taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, les intérêts et autres frais d'emprunts, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres taxes éventuelles liées à son activité, les redevances aux autorités de contrôle des pays où ses actions sont offertes, les frais d'impression des actions, de publication dans la presse ainsi que de publicité, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseils juridiques, les émoluments éventuels des administrateurs.

En outre seront à charge de la Société toutes dépenses raisonnables et les frais avancés pour elle, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, télégramme et port encourus par la banque dépositaire lors de l'exécution d'ordres relatifs aux avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société.

Chaque compartiment se verra imputer tous les frais et débours qui lui seraient attribuables. Les frais et débours non attribuables à un compartiment déterminé seront ventilés entre les compartiments sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Titre IX - Dissolution - Liquidation

Art. 28. - Dissolution/Liquidation - En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les possibilités de fusion et de liquidation d'un compartiment sont décrits à l'article 7.

Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu de la parité.

Titre X - Dispositions générales

Art. 29. - Modification des statuts - Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification af-

fectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment.

Art. 29. - Droit commun - Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se terminera le 29 février 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

- 1) Monsieur Alan Wilfred Greenstein, c/o SASFIN BANK LIMITED, préqualifié, souscrit trois cent neuf (309) actions, résultant en un paiement total de l'équivalent en USD de EUR 30.900,-
- 2) Monsieur Roland David Ezra Benjamin Sassoon, c/o SASFIN BANK LIMITED, souscrit une (1) action, résultant en un paiement total de l'équivalent en USD de EUR 100,-

Toutes les actions ont été libérées entièrement par paiement en espèce, soit au total l'équivalent en USD de EUR 31.000,- dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de l'ouverture par le conseil d'administration, conformément aux présents Statuts, de plusieurs catégories d'actions, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui sera pris en charge par la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à sept mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant l'intégralité de capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes de la Société au 29 février 2004:

Membres:

Monsieur Roland Sassoon, CEO de SASFIN BANK Ltd and Group Managing Director of SASFIN HOLDINGS Ltd, demeurant professionnellement à 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa

Monsieur Alan Greenstein, Executive Director de SASFIN BANK Ltd et SASFIN HOLDINGS Ltd, CEO de SASFIN FRANKEL POLLAK SECURITIES (PTY) Ltd, demeurant professionnellement à 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa

Monsieur Dennis Paizes, non-Executive Director de SASFIN HOLDINGS Ltd, demeurant professionnellement à 13-15 Scott Street, Waverley, Johannesburg 2090, South Africa

Monsieur Thomas Ricke, Vice-President International Sales, LCF ROTHSCCHILD ASSET MANAGEMENT, Paris, demeurant professionnellement à 47 Rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris

Monsieur Claude Kremer, maître en droit, 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

II. Est nommée réviseur d'entreprises: ERNST & YOUNG, ayant son siège social au Parc d'activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach

III. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

IV. L'adresse de la Société est fixée au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Langue, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 juin 2003, vol. 424, fol. 61, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2003.

H. Hellinckx.

(029387.3/242/906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

UNICO AI, Fonds Commun de Placement.

Verwaltungsreglement für den UNICO AI

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement sowie dem im Anschluss an dieses Verwaltungsreglement abgedruckten Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds. Das Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement bilden gemeinsam als zusammenhängende Bestandteile die Vertragsbedingungen des jeweiligen Teilfonds.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds UNICO AI («Fonds») ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement à compartiments multiples) aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet und besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne des Artikels 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Die Anteilhaber sind am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Jeder Teilfonds wird detailliert im jeweiligen Sonderreglement zu diesem Verwaltungsreglement beschrieben.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement in Verbindung mit dem Sonderreglement des jeweiligen Teilfonds geregelt, deren gültige Fassung sowie Änderungen derselben im Mémorial veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt außerdem einen Verkaufsprospekt (nebst Anhängen) entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Das Netto-Fondsvermögen (d. h. die Summe aller Vermögenswerte abzüglich aller Verbindlichkeiten des Fonds) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 1,25 Millionen Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

6. Die in diesem Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

7. Unter Bezugnahme auf Artikel 5 des Gesetzes vom 17. Juli 2000 betreffend das Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen haftet jeder Teilfonds nur für die Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten, die diesen Teilfonds betreffen. Damit bildet jeder Teilfonds in Bezug auf die Anteilhaber eine eigene Einheit. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, welche von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

8. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Die Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit eingetragenem Sitz in Luxemburg. Sie wurde am 30. Januar 1979 als Aktiengesellschaft unter luxemburgischem Recht für eine unbestimmte Dauer gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellten der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung sowie sonstige Personen mit der Ausführung von Verwaltungsfunktionen und/oder der täglichen Anlagepolitik betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, die unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, sich auf eigene Kosten in Fragen der Portfoliostrukturierung beraten zu lassen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Die Depotbank des Fonds ist die DZ BANK INTERNATIONAL S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, diesem Verwaltungsreglement, den einzelnen Sonderreglements sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang).

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt:

a) Sämtliche Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in separaten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen

dieses Verwaltungsreglements, der jeweiligen Sonderreglements, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem jeweils geltenden Depotbankvertrag sowie den gesetzlichen Bestimmungen verfügt werden darf.

b) Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

c) Die Anlage von Vermögenswerten des Fonds in Form von Einlagen bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Einlagen bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Die Depotbank darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Vorschriften, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsreglement und dem Sonderreglement sowie dem Depotbankvertrag vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten verwahrten Einlagen zu überwachen.

3. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement, dem jeweils geltenden Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- a) Anteile des Fonds gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements auf die Zeichner übertragen,
- b) aus den Konten des Fonds den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben worden sind,
- c) aus den Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten zahlen,
- d) Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen,
- e) Dividenden und andere Ausschüttungen (falls vorgesehen) an die Anteilhaber auszahlen,
- f) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Rückgabe und Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen,
- g) das Inkasso eingehender Zahlungen des Ausgabepreises und des Kaufpreises aus dem Verkauf von Investmentanteilen und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen, Entgelte für den Optionspreis, den ein Dritter für das ihm für Rechnung des Fondsvermögens eingeräumte Optionsrecht zahlt, Steuergutschriften ((i) falls vorgesehen, (ii) falls vom Fonds im Rahmen von Doppelbesteuerungsabkommen zwischen Luxemburg und anderen Ländern rückforderbar und (iii) falls ausdrücklich hierzu von der Verwaltungsgesellschaft angewiesen) vornehmen und diese Zahlungen den Konten des Fonds unverzüglich gutschreiben,
- h) im Zusammenhang mit der Zahlung von Ausschüttungen auf Investmentanteile und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte Eigentums- und andere Bescheinigungen und Bestätigungen ausstellen, aus denen der Name des Fonds als Eigentümer hervorgeht und alle weiteren erforderlichen Handlungen für das Inkasso, den Empfang und die Verwahrung aller Erträge, Ausschüttungen, Zinsen oder anderer Zahlungen an den Fonds vornehmen sowie die Ausstellung von Inkassoindossamenten im Namen des Fonds für alle Schecks, Wechsel oder anderen verkehrsfähigen Investmentanteile und anderen gesetzlichen zulässigen Vermögenswerte.

4. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass

- a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den Konten bzw. Depots des Fonds eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen,
- b) anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlags und etwaiger Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Konten des Fonds verbucht werden,
- c) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme und die Auszahlung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsreglement sowie dem Sonderreglement gemäß erfolgen,
- d) bei allen Geschäften, die sich auf das Vermögen des Fonds beziehen, die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, des Sonderreglements, des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) sowie die gesetzlichen Bestimmungen beachtet werden und der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des Fonds bei ihr eingeht,
- e) die Erträge des Fondsvermögens dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang), dem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement sowie den gesetzlichen Bestimmungen gemäß verwendet werden,
- f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden,
- g) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich über- bzw. unterschreitet, und
- h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Devisenterminkontrakten sowie bezüglich anderer Devisenkurssicherungsgeschäfte eingehalten werden.

Die Depotbank überwacht die Festsetzung des Inventarwertes eines Anteils gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

5. Darüber hinaus wird die Depotbank

- a) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens, der Verwaltungsgesellschaft und/oder von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Repräsentanten schriftlich über jede Auszahlung, über den Eingang von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, von unbaren Ausschüttungen und Barausschüttungen, Zinsen und anderen Erträgen sowie über Erträge aus Schuldverschreibungen

Bericht erstatten sowie periodisch über alle von der Depotbank gemäß den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft getroffenen Maßnahmen unterrichten,

b) nach Maßgabe des zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank vereinbarten Verfahrens unverzüglich alle sachdienlichen Informationen, die sie von Emittenten erhalten hat, deren Investmentanteile, flüssige Mittel und andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte sie von Zeit zu Zeit verwahrt, oder Informationen, die sie auf andere Weise über von ihr verwahrte Vermögenswerte erhält, unverzüglich an die Verwaltungsgesellschaft weiterleiten,

c) ausschließlich auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft oder der von ihr ernannten Repräsentanten Stimmrechte aus den Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, die sie verwahrt, ausüben, sowie

d) alle zusätzlichen Aufgaben erledigen, die von Zeit zu Zeit zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank schriftlich vereinbart werden.

6.a) Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Konten bzw. den Depots des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) festgesetzte Entgelt sowie Ersatz von Aufwendungen.

b) Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement und dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt (nebst Anhang) zustehende Entgelt und entnimmt es den Konten des Fonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft.

c) Darüber hinaus wird die Depotbank sicherstellen, dass dem Fondsvermögen Kosten Dritter nur gemäß dem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement und dem Verkaufsprospekt (nebst Anhang) sowie dem Depotbankvertrag belastet werden.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen,

b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs in das Vermögen des Fonds vollstreckt wird.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft direkt bzw. die frühere Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

9. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb der gesetzlichen Fristen eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement sowie, gegebenenfalls, dem Sonderreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihrer Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Fondsvermögen in bis zu 100 %, aber stets zu mindestens 20 % des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens, in Anteilen von anderen Investmentfonds oder anderen Investmentgesellschaften des offenen Typs (=Zielfonds) angelegt sowie in solchen Wertpapieren angelegt, die in den Handel an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, einbezogen sind, in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation und Fondskategorie setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte, die im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt für die betreffende Fondskategorie detailliert beschrieben sind.

Die Zielfonds, in die investiert wird, können insbesondere auch nicht-regulierte Fonds sein und dürfen ihr Vermögen in Wertpapieren, liquiden Mitteln unterschiedlicher Währungen und in Warenterminkontrakten anlegen sowie Techniken (wie z.B. Leerverkäufe) und Instrumente einschließlich derivativer Finanzinstrumente (wie z.B. Optionen, Swaps, Futures und Terminkontrakte) einsetzen. Die Zielfonds müssen in ihrer Kreditaufnahme nicht beschränkt sein.

Jeder Teilfonds muss jederzeit mindestens 20 % seines Netto-Vermögens in Zielfonds angelegt haben.

In diesem Zusammenhang darf jeder Teilfonds nicht mehr als 20 % seines Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen eines einzigen Zielfonds anlegen. Die vorstehende Anlagegrenze bezieht sich bei Ziel-Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds), jeweils auf einen Teilfonds sofern jeder Zielfonds Dritten gegenüber nur für seine eigenen Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten haftet.

Dabei ist zu berücksichtigen, dass der UNICO AI lediglich bis zu 50 % seines Nettofondsvermögens in einen solchen Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit investieren darf, es sei denn, die Gesamtinvestition des UNICO AI macht weniger als 50 % des Nettofondsvermögens in diesem Ziel-Umbrellafonds als Rechtseinheit aus. Sofern die vorstehende Voraussetzung nicht erfüllt ist, beziehen sich die Anlagegrenzen auf den gesamten Umbrella-Fonds

Der UNICO AI investiert bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Zielfonds, die nicht reguliert sein müssen (z.B. Hedge Funds), bei denen aber

a) keine Nachschlupflicht für den Dachfonds besteht,

b) keine zu langen Ausstiegsfristen existieren und

c) seriöse Depotbanken bzw. Prime Brokers (meist aus USA oder US- bzw. EU-Banktöchter) vorhanden sein müssen;

d) eine namhafte Wirtschaftsprüfungsgesellschaft die Abschlussprüfung vornimmt.

Es ist der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, für den Dachfonds in Anteilen anderer Investmentfonds oder Investmentgesellschaften anzulegen, die ihrerseits mehr als 5 % des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen In-

vestmentvermögen anlegen dürfen bzw. effektiv anlegen, es sei denn, die von dem betreffenden Zielfonds gehaltenen Investmentanteile dürfen nach dessen Vertragsbedingungen oder Satzung anstelle von Bankguthaben gehalten werden.

Die Zielfonds, in die der Dachfonds über seine Fondskategorien investiert, können im Verkaufsprospekt genannt und beschrieben werden; eine ausführliche Darstellung über die Zielfonds, in die effektiv investiert ist, ist in den Finanzberichten (Halbjahresberichte und geprüfte Rechenschaftsberichte) des Dachfonds genannt.

2. Finanzinstrumente

2.1 Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb bzw. zur Veräußerung von Devisen einräumen bzw. erwerben, sowie Optionsrechte auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder Devisenterminkontrakten bemisst, einräumen oder erwerben.

b) Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrages einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

2.2 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente im Sinne von vorstehender Nr. 2.1

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

b) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einen anderen geregelten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

c) Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur dann tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 % des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

2.3. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

a) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

b) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

c) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwelender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

d) Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

3. Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren in Höhe von bis zu maximal 80 % seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

4. Weitere Anlagerichtlinien für den UNICO AI

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, die nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

f) Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

5. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherung abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne des nachstehenden Buchstaben b).

b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zu einer Höhe von 25 % des Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

6. Überschreitung von Anlagegrenzen

a) Jeder Teilfonds des UNICO AI kann, sofern eine ausreichende Risikodiversifizierung vorliegt, für eine Frist von sechs Monaten ab seiner Genehmigung von den in Ziffer 1 aufgeführten Anlagegrenzen abweichen, die sich auf die Investition seiner Nettoaktiva beziehen.

b) Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber zu erreichen.

Art. 5. Fondsanteile - Ausgabe von Anteilen

1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Anteilzertifikate in der durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelegten und in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführten Stückelung, die auf den Inhaber lauten, ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verbriefung in Globalzertifikaten vorsehen. Ein Anspruch der Anteilinhaber auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesem Fall nicht. Die Verbriefung in Globalzertifikaten findet gegebenenfalls Erwähnung in dem jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt des Fonds.

2. Alle Fondsanteile an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte.

3. Das jeweilige Sonderreglement eines Fonds kann für den entsprechenden Fonds unterschiedliche Anteilklassen vorsehen, die sich hinsichtlich bestimmter Ausgestaltungsmerkmale, wie z.B. der Ertragsverwendung, der Verwaltungsvergütung, dem Ausgabekostenaufschlag oder sonstigen Merkmalen unterscheiden. Anteilscheine, die ausschließlich für das Private Banking bestimmt sind, erhalten den Zusatz «P», Anteilscheine die für Retailkunden bestimmt sind, erhalten den Zusatz «R».

Weitere Einzelheiten zu Anteilklassen werden gegebenenfalls im jeweiligen Sonderreglement des Fonds geregelt.

4. Anteile werden an jedem Tag, der ein Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main, Stuttgart, Luxemburg und Guernsey ist («Bewertungstag») ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages, dessen Höhe für den jeweiligen Teilfonds im jeweiligen Anhang zu dem Verkaufsprospekt aufgeführt ist.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von sechs Bankarbeitstagen (maßgeblich hierfür ist der Bankenplatz Frankfurt am Main) nach dem entsprechenden Bewertungstag, an dem der Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist, in der Fondswährung zahlbar.

Sofern Anlage- und Entnahmepläne über Fondsanteile abgeschlossen werden, wird der Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

6. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder bei den Zahlstellen gezeichnet werden. Zeichnungsanträge, die bei der Depotbank, den Vertriebs- oder Zahlstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft übermittelt. Alle Zeichnungsanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft an einem Bewertungstag bis 12:00 Uhr eingehen, werden zu dem Ausgabepreis des dritten Bewertungstages nach Eingang der Zeichnungsanträge abgerechnet. Für Anträge, die entsprechend nach 12:00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingehen, kommt der am vierten Bewertungstag nach Eingang der Zeichnungsanträge ermittelte Ausgabepreis zur Anwendung.

7. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Anteilinhaber in entsprechender Höhe übertragen.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsaufträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückerstatten.

Art. 7. Anteilwertberechnung

Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro (EUR) («Referenzwährung»).

Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet ebenso auf Euro (EUR). Unbeschadet einer anderweitigen Regelung im Sonderreglement des Fonds wird der Anteilwert von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten in Luxemburg an jedem Bankarbeitstag und Börsentag in Frankfurt am Main, Stuttgart, Luxemburg und Guernsey («Bewertungstag») berechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet; dies gilt auch für börsennotierte Investmentanteile.
2. Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
3. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.
4. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber auf einem anderen geregelten, anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäßen Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere verkauft werden können.
5. Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere, die weder an einer Börse amtlich notiert, noch auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt, bewertet.
6. Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.
7. Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Brokerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis.
8. Die auf Geldmarktpapiere bzw. Wertpapiere entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie nicht bereits im Kurswert enthalten sind.
9. Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festgelegt hat.
10. Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:
 - a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Fondsvermögens des Fonds angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist;
 - b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.
 2. Anleger, welche einen Rücknahmeantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.
- Jeder Antrag für die Zeichnung oder die Rücknahme kann im Falle einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anteilinhaber bis zum Zeitpunkt der Veröffentlichung der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt zum Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements abzüglich eines Dispositionsausgleiches (Rücknahmepreis) und nur an einem Bewertungstag im Sinne von Artikel 5 Nr. 4 dieses Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von sechs Bankarbeitstagen (maßgeblich hierfür ist der Bankenplatz Frankfurt am Main) nach dem entsprechenden Bewertungstag, an dem der Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist.
- Rücknahmeanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder jeder Zahlstelle eingereicht werden. Rücknahmeanträge, die bei der Depotbank, den Vertriebs- oder Zahlstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft übermittelt. Für alle Anträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft bis 12:00 Uhr an einem Bewertungstag gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements eintreffen, gilt der Rücknahmepreis je Anteil des dritten Bewertungstages nach Eingang der Rücknahmeanträge. Für alle Rücknahmeanträge, die entsprechend bei der Verwaltungsgesellschaft nach 12:00 Uhr an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der Rücknahmepreis je Anteil des vierten Bewertungstages nach Eingang der Rücknahmeanträge.
2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass dem Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.
 3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

5. Fondsanteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebsstellen oder über jede Zahlstelle zurückgegeben werden.

Art. 10. Rechnungsjahr - Abschlussprüfung

1. Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des folgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Auflegung des Fonds und endet am 30. September 2004.

2. Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann die im Fonds erwirtschafteten Erträge an die Anteilinhaber ausschütten oder diese Erträge im Fonds thesaurieren. Dies findet Erwähnung im Sonderreglement des Fonds sowie im Anhang zum Verkaufsprospekt.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds.

Art. 12. Kosten

Neben den im Sonderreglement des Fonds festgelegten Kosten trägt der Fonds folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Für die Verwaltung des Fonds erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den Fonds im Sonderreglement festgelegt ist.

Neben der Vergütung der Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des UNICO AI wird dem Fondsvermögen eine Verwaltungsvergütung für die in ihm enthaltenen Zielfonds berechnet. Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem Fonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Dispositionsausgleiche und keine Verwaltungsvergütung belastet.

Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teil -gegebenenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Leistungsbezogene Vergütungen und Gebühren für die Anlageberatung fallen ebenfalls unter den Begriff der Verwaltungsvergütung und sind deshalb mit einzubeziehen.

Soweit der Fonds jedoch in Zielfonds anlegt, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind gegebenenfalls der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die dem Fondsvermögen gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements, des Sonderreglements und des Verkaufsprospektes (nebst Anhang) belastet werden, Kosten für das Management und die Verwaltung der Zielfonds, in welchen der Fonds anlegt, sowie die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern, sowie sonstige Kosten und Gebühren auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann.

Unbeschadet des Vorstehenden wird die Verwaltungsgesellschaft sich bemühen, dass für den Fonds Zielfondsanteile grundsätzlich zu banküblichen Bedingungen erworben werden, so dass im Zusammenhang mit dem Erwerb von Zielfondsanteilen grundsätzlich lediglich eine sehr geringe Doppelbelastung für den Fonds entstehen sollte. Darüber hinaus werden gegebenenfalls erlangte Bestandsprovisionen dem Fondsvermögen gutgeschrieben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann kalendertäglich eine gegebenenfalls in der Übersicht «Der Teilfonds im Überblick» geregelte leistungsbezogene Vergütung erhalten.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen eine Depotbankvergütung sowie gegebenenfalls Bearbeitungsgebühren und bankübliche Spesen wie im Sonderreglement angegeben. Die maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung der Depotbankvergütung sind für den Fonds im Sonderreglement festgelegt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren, Geldmarktpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

c) Kosten der Vorbereitung, der amtlichen Prüfung, der Hinterlegung und Veröffentlichung des Fondsreglements einschließlich eventueller Änderungsverfahren und anderer mit dem Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen sowie der Abwicklung und Kosten von Zulassungsverfahren bei den zuständigen Stellen;

- d) Kosten für die Vorbereitung, den Druck und Versand der Verkaufsprospekte sowie der Jahres- und Zwischenberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilhaber in den zutreffenden Sprachen, Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie aller anderen Bekanntmachungen;
 - e) Kosten der Fondsadministration sowie andere Kosten der Verwaltung;
 - f) Honorare der Wirtschaftsprüfer;
 - g) etwaige Kosten von Kurssicherungsgeschäften;
 - h) ein angemessener Teil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt in Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
 - i) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;
 - j) evtl. entstehende Steuern, die auf das Fondsvermögen respektive Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden; hierunter fällt insbesondere die *taxe d'abonnement*;
 - k) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und die Gebühren der Aufsichtsbehörden und/oder Kosten für die Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern, diejenigen der Repräsentanten, steuerlicher Vertreter und der Zahlstellen in den Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind;
 - l) Kosten für das Raten des Fonds durch international anerkannte Ratingagenturen;
 - m) Kosten der Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds.
- Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.
Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Art. 13. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement sowie die Sonderreglements jederzeit vollständig oder teilweise ändern.
2. Änderungen des Verwaltungsreglements sowie der Sonderreglements werden beim Handelsregister des Bezirksamtes Luxemburg hinterlegt und im *Mémorial* veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, am Tage der Unterzeichnung in Kraft.

Art. 14. Veröffentlichungen

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie alle sonstigen Informationen können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.
2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg. In jedem Jahres- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die dem Fonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die dem Fonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.
3. Verkaufsprospekt (einschließlich seines Anhangs), Verwaltungsreglement, das Sonderreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, sowie bei jeder Zahlstelle und jeder Vertriebsstelle erhältlich.

Art. 15. Auflösung des Fonds

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Unbeschadet dieser Regelung kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
2. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:
 - a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
 - b) wenn über die Verwaltungsgesellschaft das Konkursverfahren eröffnet wird oder die Verwaltungsgesellschaft liquidiert wird;
 - c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Nr. 4 des Verwaltungsreglements bleibt;
 - d) in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.
3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt.

Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort geltend gemacht werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.
5. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im *Mémorial* und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 16. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates bestimmen, den Fonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»), der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen.

Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen erfolgen:

- sofern das Netto-Fondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 25 Mio. Euro festgesetzt,

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar, als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA verstößt.

Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds vertrieben werden, veröffentlicht.

Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 dieses Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte an dem Tage des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Art. 17. Verjährung und Vorlegungsfrist

1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 15 Nr 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung. Ausschüttungen, die bis zu diesem Zeitpunkt nicht abgefordert worden sind, verjähren zugunsten des Fonds. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, aber nicht verpflichtet, Ausschüttungsbeträge an Anteilhaber, die ihre Ansprüche auf Ausschüttung erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, zu Lasten des Fondsvermögens auszusahlen.

Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds sowie das Sonderreglement des Fonds unterliegen dem Recht des Großherzogtums Luxemburg. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988. Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglements sind bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Art. 19. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement tritt am Tage der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 21. Mai 2003.

UNICO Asset Management S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04894. – Reçu 44 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(031840.3//571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

UNICO AI, Fonds Commun de Placement.**SONDERREGLEMENT****UNICO AI => Multi-Hedge Strategy**

Für den UNICO AI => Multi-Hedge Strategy gelten ergänzend zu bzw. abweichend von dem Verwaltungsreglement die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik von UNICO AI => Multi-Hedge Strategy (der «Teilfonds») ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses in der Basiswährung Euro. Dazu wird das Teilfondsvermögen bis zu 100 %, aber stets zu mindestens 20 %

des Netto-Teilfondsvermögens, in Zielfonds angelegt sowie außerdem in börsennotierten Wertpapieren sowie in solchen Wertpapieren, die in den Handel an einem geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, einbezogen sind, in flüssigen Mitteln und sonstigen zulässigen Vermögenswerten unter Streuung der Anlagerisiken, wobei die Ergebnisse der Fondsverwaltung den Anteilhabern zugute kommen sollen. Je nach aktueller Situation und Fondskategorie setzt die Verwaltungsgesellschaft unterschiedliche Schwerpunkte.

Die Zielfonds, in die investiert wird, sind in der Regel nicht-regulierte Fonds und dürfen ihr Vermögen in Wertpapieren, liquiden Mitteln unterschiedlicher Währungen und in Warenterminkontrakten anlegen sowie Techniken (wie z.B. Leerverkäufe, Schreiben von Derivaten) und Instrumente einschließlich derivativer Finanzinstrumente (wie z.B. Optionen, Swaps Futures und Terminkontrakte) einsetzen.

Art. 21. Teilfondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis sowie Umtauschprovision von Anteilen und Anteilklassen

1. Die Teilfondswährung, in welcher für den UNICO AI => Multi-Hedge Strategy der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro.

2. Der Ausgabeaufschlag beträgt bis zu 6,0 %.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements abzüglich eines Dispositionsausgleiches von bis zu 1,0 %, der dem Teilfonds zufließt.

4. Die Umtauschprovision zwischen den Teilfonds beträgt maximal 2,0 %, bezogen auf den Anteilwert der zu zeichnenden Anteile.

5. Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Alle Anteile haben grundsätzlich gleiche Rechte. Derzeit werden Anteile der Klasse P und der Klasse R ausgegeben.

Art. 22. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen des UNICO AI => Multi-Hedge Strategy ein Entgelt von bis zu 2,75 % p.a. zu erhalten, das auf der Basis des kalendertäglichen Netto-Fondsvermögens während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält ein Entgelt von bis zu 0,055 % p.a., das auf der Basis des kalendertäglichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.

Die Depotbank erhält außerdem eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu Euro 62,5 je Transaktion im Hinblick auf Vermögensanlagen des Teilfonds.

Daneben werden ihr die an Broker zu zahlenden Kommissionen, Drittverwahrgebühren sofern es sich nicht um Gebühren für Wertpapiere handelt, die in Deutschland endverwahrfähig sind, sowie Transaktionskosten, die ihr in Rechnung gestellt werden, erstattet.

Art. 23. Ertragsverwendung

Die im Teilfonds vereinnahmten Zins- und Dividendenerträge sowie sonstige ordentliche Erträge abzüglich der Kosten werden thesauriert.

Art. 24. Dauer des Teilfonds

Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit aufgelegt.

Art. 25. Inkrafttreten

Dieses Sonderreglement tritt am Tage der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 21. Mai 2003

UNICO Asset Management S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04892. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031837.3//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2003.

DUWO AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 27.779.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 20 mai 2003

Le mandat du gérant, Monsieur Romain Wolff, maître-mécanicien d'autos, 10, rue d'Eschweiler, L-6187 Gonderange, est reconduit pour un nouveau terme d'un an.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028240.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

EUGENIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.746.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- AGEMAR S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2.- HLF S.p.r.l., une société de droit belge, ayant son siège social au 19, Square Vergote, B-1200 Bruxelles et son siège administratif au 18, place E. Flagey, B-1050 Bruxelles.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Philippe de Spoelberch, demeurant en Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les comparants sub 1 et sub 2 agissant tous deux comme fondateurs et comme souscripteurs de la Société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}. - Caractère de la société - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}. Dénomination.**

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUGENIE S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

La société a pour objet la prise de participations majoritaires ou minoritaires, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement d'entreprises industrielles ou commerciales au Luxembourg et à l'étranger et leur prêter tous concours, soit par des prêts, soit par des garanties ou de toute autre manière.

En particulier, la société participera à la constitution, à la gestion, à l'administration et au développement d'une société en commandite par actions luxembourgeoise, avec pour raison sociale EUGENIE PATRI SEBASTIEN et pour dénomination particulière EPS, et assumera comme associé commandité gérant la gestion et l'administration de cette société en commandite par actions.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Chapitre II. - Capital social**Art. 5. Capital, Nature des titres.**

Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euro), représenté par 100 (cent) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 6. Capital autorisé.

Les statuts de la société pourront être modifiés pour conférer au conseil d'administration un pouvoir en matière de capital autorisé.

Art. 7. Augmentation du capital - Droit de préférence.

En cas d'augmentation du capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le délai pendant lequel le droit de souscription peut être exercé est fixé par l'assemblée générale ou, le cas échéant, le conseil d'administration agissant dans le cadre du capital autorisé étant entendu que ce délai peut être inférieur au

délaï de trente jours tel que prévu par l'Article 32-3(3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»).

Le droit de souscription préférentiel est négociable dans les limites de la cessibilité des actions pendant toute la durée de la période de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider que le non-usage total ou partiel par les actionnaires de leur droit de souscription préférentiel a pour effet d'accroître la part proportionnelle des actionnaires qui ont déjà exercé leur droit de souscription ainsi que fixer les modalités de cette souscription. Le conseil d'administration pourra aussi conclure aux conditions qu'il détermine, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions nouvelles à émettre. Le conseil d'administration peut ne pas procéder à l'organisation d'une vente publique des droits préférentiels de souscription tel que prévu par l'article 32-3(7) de la Loi de 1915. L'assemblée générale pourra dans l'intérêt de la société et sous les conditions prescrites par la Loi de 1915 supprimer ou ajouter des limitations supplémentaires au droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Emissions.

La société peut émettre des obligations hypothécaires ou autres par décision du conseil d'administration qui déterminera les conditions d'émission.

Les obligations convertibles ou avec droit préférentiel de souscription sont émises en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

Le droit de souscription préférentiel attaché à ces obligations en faveur des actionnaires pourra être exercé aux conditions précisées à l'article précédent pour la souscription de nouvelles actions.

L'assemblée générale décidant l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription pourra dans l'intérêt de la société et sous les conditions prescrites par la Loi de 1915 supprimer ou ajouter des limitations supplémentaires au droit préférentiel de souscription.

Art. 9. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions seront déterminées par le conseil d'administration qui en fixera l'époque et le montant.

L'actionnaire, qui après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée sera en retard de satisfaire à cette obligation, devra bonifier la société d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal augmenté de deux points à dater du jour d'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration pourra en outre après un second avis par lettre recommandée resté sans résultat pendant un mois prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages éventuels. Le conseil d'administration pourra autoriser la libération anticipative des actions aux conditions qu'il fixera.

Art. 10. Acquisition par la société de ses propres actions.

La société peut en respectant les conditions légales acquérir par voie d'achat ou d'échange ses propres actions. Une décision préalable de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour l'acquisition d'actions lorsque la loi autorise la société à y procéder directement, notamment lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter un dommage grave et imminent à la société.

Les droits de vote afférents aux actions propres acquises et détenues par la société sont suspendus conformément à la Loi de 1915.

Lors de la distribution des dividendes, la société pourra soit conserver au profit des futurs acquéreurs les dividendes de ces actions, soit ne pas tenir compte de ces actions.

Les actions acquises ou détenues irrégulièrement par la société ainsi que celles acquises à titre gratuit sont nulles de plein droit et les certificats y relatifs doivent être détruits.

Art. 11. Indivisibilité des titres.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Art. 12. Ayants cause.

Les droits et obligations attachés à une action la suivent en quelques mains qu'elle passe.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale.

Chapitre III. - Administration - Contrôle - Direction

Art. 13. Composition du Conseil d'Administration.

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera la ou les personnes physiques qui pourront la représenter individuellement ou conjointement. Les administrateurs sont rééligibles.

La fonction des administrateurs sortants et non réélus prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle à laquelle expire leur mandat.

Art. 14. Vacance.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 15. Présidence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale peut conférer le titre honorifique de leur fonction aux anciens présidents, vice-présidents et administrateurs. Le conseil d'administration pourra, dès lors, les inviter à assister à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration.

Art. 16. Réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre simple, câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire à tous les administrateurs au moins sept jours de calendrier avant la date de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 17. Délibérations.

Sauf en cas de force majeure, notamment guerres, trouble et calamités publiques, circonstances dans lesquelles le conseil d'administration peut valablement délibérer lorsque deux administrateurs sont présents ou représentés, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter plus d'un administrateur.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion participant au vote, les voix de ceux qui s'abstiennent n'étant pas comptées. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 18. Procès-verbaux.

Les décisions du conseil sont constatées par des procès-verbaux, tenus au siège de la société et signés par la majorité des membres ayant pris part aux délibérations. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 19. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 20. Délégation et Représentation.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autre agents, qui peuvent être actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. Les personnes en charge de la gestion journalière de la société peuvent également conférer tous mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes physiques ou morales par procuration authentique ou sous seing privé. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué conformément à l'article 60 de la Loi de 1915.

La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel par la signature collective de deux administrateurs agissant conjointement. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux agissant dans les limites de leur mandat. Dans la mesure où ce mandat dépasse la gestion journalière il doit être signé par deux administrateurs conformément aux stipulations du présent alinéa.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

Art. 21. Contrôle.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la Loi de 1915 et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les commissaires sont nommés pour un terme de six ans renouvelable.

La fonction des commissaires sortants et dont le mandat n'a pas été renouvelé, prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

Art. 22. Rémunération - Emoluments.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie au début de leur mandat par l'assemblée générale des actionnaires; ils ne pourront être modifiés que du consentement des parties.

Chapitre IV.- Assemblées générales**Art. 23. Pouvoirs, Convocation.**

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires. Elles devraient être convoquées par le conseil d'administration sur demande d'actionnaires représentant 20 % (vingt pour cent) au moins du capital social de sorte qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 24. Admission aux assemblées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres nominatifs doivent, pour autant que le conseil d'administration l'exige, cinq jours francs au moins avant la réunion, avoir fait connaître, par écrit, au conseil d'administration le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote et les propriétaires de titres au porteur avoir, en observant le même délai, pour autant que le conseil d'administration l'exige, déposé leurs titres au siège social ou dans un des établissements qui auront été éventuellement désignés dans les avis de convocation.

Art. 25. Représentation.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire qui doit lui-même être actionnaire.

Les mineurs, les interdits et autres incapables sont représentés par leur représentant légal. Les personnes morales peuvent être représentées par leurs organes légaux ou par un mandataire.

Les époux ont pouvoir de se représenter réciproquement. Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne. Les usufruitiers représenteront les nus-propriétaires, sauf convention ou stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

Art. 26. Bureau.

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur désigné à cet effet par ses collègues du conseil d'administration.

Le président désigne le secrétaire, qui peut être pris en dehors de l'assemblée.

L'assemblée choisit un scrutateur parmi les actionnaires. Les administrateurs présents complètent le bureau.

Art. 27. Délibération.

L'assemblée générale ne délibère que sur les objets énoncés dans l'ordre du jour. Aucun objet proposé par les actionnaires représentant le cinquième du nombre total des actions ne doit être mis à l'ordre du jour s'il n'a été communiqué au conseil d'administration en temps utile pour être inséré dans les convocations et, au plus tard, trente jours avant la date de l'assemblée.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue valablement quel que soit le nombre des actions représentées et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les votes ont lieu à main levée ou par appel nominal. Toutefois, tout vote, y compris l'élection d'administrateur, aura lieu au scrutin secret si deux actionnaires le demandent.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 28. Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent, les expéditions à délivrer aux tiers sont signées par deux administrateurs étant entendu que si les délibérations de l'assemblée générale ont été constatées par acte notarié, les copies seront signées par le notaire dépositaire de la minute en cause.

Art. 29. Prorogation.

Le conseil d'administration peut proroger à quatre semaines les délibérations de toutes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, sur tout ou partie de l'ordre du jour. Cette prorogation annule toute décision prise.

De nouveaux dépôts de titres doivent être effectués en vue de la seconde assemblée.

Chapitre V. - Inventaires et comptes annuels - Répartition

Art. 30. Inventaires et comptes annuels.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire ainsi que les comptes annuels. Les administrateurs établissent, en outre, un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

Ce rapport comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société ainsi que les autres éléments énumérés par la Loi de 1915.

Art. 31. Distributions.

Sur les bénéfices nets, après déduction des frais généraux et des amortissements, il sera prélevé cinq pour cent pour être affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décidera de la destination à donner au surplus du bénéfice net.

Art. 32. Paiement de dividendes.

Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits déterminés par le conseil d'administration.

En se conformant aux prescriptions de la Loi de 1915, le conseil d'administration a le pouvoir de décider le paiement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 33. Liquidation.

En cas de dissolution de la société, la liquidation se fait suivant le mode indiqué par l'assemblée générale qui nomme les liquidateurs.

L'assemblée générale a les droits les plus étendus pour déterminer les pouvoirs des liquidateurs, pour fixer leurs émoluments et pour leur donner décharge même pendant le cours de la liquidation.

Art. 34. Répartition.

Après apurement du passif, le solde de l'avoir social sera réparti entre toutes les actions par parts égales, si celles-ci sont également libérées.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 35. Election de domicile.

Tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire ou liquidateur de la société, non domicilié au Luxembourg, est tenu d'y faire élection de domicile, sinon il est censé avoir élu domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront lui être faites valablement.

Art. 36. Droit commun.

Les parties entendent se conformer entièrement à la Loi de 1915. En conséquence, les dispositions de cette loi à laquelle ne serait pas dérogé sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de cette loi sont censées non écrites.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence à la date de constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra à Luxembourg, le 16 du mois de mars 2004 à 10.00 heures.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société AGEMAR S.A., prédésignée, quatre-vingt-cinq actions	85
2. - La société HLF S.p.r.l., prédésignée, quinze actions	15
Total: cent actions	100

Les comparants sub. 1 et sub. 2 sont désignés fondateurs et souscripteurs.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six (6) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- 1.- Monsieur Philippe de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à Vijverbos 6, B-3150 Haacht (Wespe-laar);
- 2.- Monsieur Christophe d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant au 44, avenue Lequime, B-1640 Rhodes-St-Genèse;
- 3.- Monsieur Grégoire de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant au 11, avenue des Myrtilles, B-1950 Kraainem;
- 4.- Monsieur Frédéric de Mevius, administrateur de sociétés, demeurant à La Falize 1, B-5080 La Bruyère;
- 5.- Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- 6.- Monsieur Paul Munchen, administrateur de sociétés, demeurant au 186, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg;

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est établie à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. De Spoelberch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, vol. 17CS, fol 20, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Elvinger.

(029376.3/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

DISTRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.041.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2003, réf. LSO-AF01638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(028249.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

DISTRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 47.041.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2003

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Elle autorise le Conseil d'Administration de renommer Monsieur Pierre Schill, administrateur-délégué pour une même période.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2003

Monsieur Pierre Schill est renommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028245.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

31617

EUROPE EXPRESS DISTRIBUTION , Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 85.896.

Date de constitution: 25 février 2002

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 mars 2003 que:

Sont nommés administrateurs et administrateurs-délégués:

1- Monsieur Serge Gérard, demeurant 312, Chaussée de Thuin à B-6150 Anderlues

2- Madame Angèle Di Nino, 34, Cours de Rome à F-57100 Thionville

En remplacement de:

1- SHEPPERD BUSINESS INC. à Belize

2- Monsieur Alexandre Militello à Salleles d'Aude

Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour extrait conforme

W. Gérard

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01534. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028265.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

ESPACLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 56.607.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2003 que:

- un mandat spécial a été donné à la S.à r.l. MICHEL DELHOVE & CO, représentée par Monsieur Michel Delhove, Réviseur d'Entreprises, pour faire le rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028299.3/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

V.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 14A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.230.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(901307.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2003.

CREALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.312.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signature.

(028686.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

RANTUM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.008.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Signatures.

(028539.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

ESLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.015.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 4 juin 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'article 100 LSC).

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Sylvie Allen-Petit par KITZ S.A. avec effet au 20 mai 2003 pour une durée de 2 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2004. Les actionnaires accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028334.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

VOLLUPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.050.

—
EXTRAIT

Les administrateurs acceptent la reconduction des mandats des administrateurs Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants, ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen avec effet le 3 juin 2002, pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de 2007.

Ensuite les actionnaires décident de remplacer Madame Sylvie Allen-Petit ainsi que Monsieur Robert Zahlen par la société KITZ S.A. en tant qu'administrateur avec effet au 19 mai 2003. Le mandat de la société KITZ S.A. a une durée de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent à Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028338.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

JANEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.356.

—
Les statuts coordonnés du 14 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01451, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

JANEK HOLDING S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(029118.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

ANIMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.297.

—
EXTRAIT

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels, soit de ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Monsieur Marc Schintgen et Madame Ingrid Hoolants pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuantsur les comptes de 2008.

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 13 mai 2003 pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de remplacer le commissaire aux comptes Madame Nadine Schintgen par la société ALPHA EXPERT avec effet au 13 mai 2003 pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Nadine Schintgen pour l'exécution de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028367.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

DAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 71.514.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00975, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

Pour la société

Signature

(028968.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

DAURA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 71.514.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028965.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

TSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 27.184.

—
Par la présente, nous informons de la démission de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de sa fonction de liquidateur de la société, avec effet au 30 janvier 2003.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

BGL MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

J. Lorang / K. van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, réf. LSO-AE06239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(028735.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

LUBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.011.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(028389.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

LUBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.011.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(028395.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

LUBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.011.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2003, réf. LSO-AF00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(028404.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2003.

TEMPLETON EMERGING ASIA, Fonds Commun de Placement.

The Management Regulations of TEMPLETON EMERGING ASIA (the «Fund») provide that the Fund is established for a period expiring on 24th June 2003. The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

(03135/755/8)

On behalf of the Board of Directors of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A..

ROBECO LUX-O-RENTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.779.

The Board of Directors of the Corporation has decided to appoint DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as Administrative Agent, Domiciliary & Corporate Agent, Listing Agent as well as Custodian and Paying Agent of the Corporation.

Effective from 25 June 2003, or as soon as reasonably practicable thereafter, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. will take over said functions from CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

As a consequence, the address of the registered office of the Corporation will change from presently 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg to 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Costs incurred in relation to the transfer will be borne by ROBECO NEDERLAND B.V.

Should you have any questions, please do not hesitate to contact the local agent of the Corporation.

(03488/755/16)

The Board of Directors.

ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.409.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 2 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprise pour l'exercice clôturé au 31 mars 2002
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 mars 2003; affectation des résultats
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.
(03134/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ELGISTAN GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.846.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ELGISTAN GLOBAL, Sicav will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg at 11.00 a.m. on Tuesday 15 July 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Acceptance of the Director's Report and the Auditor's report and approval of the Audited Annual Statements for the year ended 5 April 2003.
2. Distribution of dividends.
3. Ratification of Directors' Remuneration.
4. Discharge of the Board of Directors.
5. Re-election of the Directors as listed in the Annual Report.
6. Re-election of the Auditor ERNST & YOUNG.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive no later than 14 July 2003. Proxy forms will be sent to registered shareholders with a copy of this notice and can also be obtained from the registered office.

28 May, 2003.
(03452/041/27)

The Board of Directors.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous vous proposons l'entrée en vigueur au 22 juillet 2003 (la «Date d'exécution») des changements suivants, relatifs à LOMBARD ODIER INVEST (la «Société»):

Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND

Suite à la fusion de LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCHE & CIE, la gamme des produits offerts aux investisseurs a été revue avec attention. Nous avons jugé qu'il était approprié de procéder à la liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND (le «Compartiment») avec effet à la Date d'exécution, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire du Compartiment qui se tiendra le 11 juillet 2003, conformément à l'article 28 des Statuts.

Sous réserve de ce qui précède, les souscriptions seront suspendues à compter du 11 juillet 2003, et les actionnaires auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions jusqu'au 18 juillet 2003. A la Date d'exécution, la totalité des actions encore en circulation seront remboursées d'office à la valeur d'actif net applicable. Jusqu'au 22 juillet

2003, les remboursements d'actions, qu'ils soient effectués à la demande des actionnaires ou d'office, ne seront soumis à aucuns frais.

Les actionnaires souhaitant convertir leurs actions en actions d'autres compartiments de la Société peuvent le faire avant la Date d'exécution, sans frais de conversion.

Des provisions sont constituées dès la date du présent avis afin de couvrir les frais de liquidation à la charge du Compartiment, ce qui est pris en compte dans la valeur d'actif net. Les montants relatifs à des actions remboursées d'office n'ayant pas été réclamés par les actionnaires concernés dans les six mois suivant la Date d'exécution seront déposés à la Caisse des Consignations du Luxembourg par la banque dépositaire, à la disposition des ayants droit.

Convocation à l'assemblée extraordinaire du Compartiment

Les actionnaires du Compartiment sont conviés à

L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.30 heures, au siège de la Société. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND en date du 22 juillet 2003 et remboursement à la valeur d'actif net par action de la Date d'exécution, sans commission de rachat, des actions dont le remboursement n'a pas été demandé par les actionnaires avant la Date d'exécution.

Aucun quorum n'est requis pour délibérer sur le point à l'ordre du jour, et les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si vous souhaitez voter mais n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, nous vous invitons à renvoyer une procuration dûment datée et signée au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: +352 4767 4201), à votre plus proche convenance mais au plus tard le 10 juillet 2003 à 12.00 heures. Un modèle de procuration peut être obtenu auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

Nous vous recommandons de voter en faveur de la liquidation du Compartiment.

I (03469/755/41)

Le Conseil d'administration.

TRUST FUND INSTITUTIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.164.

We have the pleasure to invite you to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the above Company which will be held at the registered office, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on 15th July, 2003 at 5 p.m. with the following Agenda:

Agenda:

1. Change of the Article 1 of the Articles of Incorporation in order to change the name of the Company from TRUST FUND INSTITUTIONAL to AMIS FUNDS.
2. Change of the Article 5 / first paragraph of the Articles of Incorporation in order to operate the conversion into Euro and of the Article 5 / third paragraph of the Articles of Incorporation in order to be in line with the new law dated July 17, 2000 concerning the segregation of Sub-Funds.
3. Change of the Article 11 / II / 3) of the Articles of Incorporation in order to reflect the introduction of a performance fee and of the Article 11 / III / e) (ii) and (iii) of the Articles of Incorporation in order to be in line with the new law dated July 17, 2000 concerning the segregation of Sub-Funds.
4. Change of the Article 12 / c) of the Articles of Incorporation.
5. Change of the Article 25 of the Articles of Incorporation.
6. Miscellaneous.

The complete text including the amendments of the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Company.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg in writing of their intention no later than 14th July, 2003.

All shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., for the attention of Mrs. Sophie Coccetta at the earliest convenience but in any case prior to 14th July, 2003 at 5 p.m.

Please note that the resolution on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the Shares outstanding and that resolutions will be passed by a two-thirds majority of the Shares present or represented at the meeting.

I (03486/755/33)

The Board of Directors.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juillet 2003 à 10.30 heures au siège social de la société, conformément avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 40.920,- (quarante mille neuf cent vingt euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 357.430,- (trois cent cinquante-sept mille quatre cent trente euros) à EUR 398.350,- (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante euros) par l'émission de 132 (cent trente-deux) actions nouvelles sans valeur nominale, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 55.008.080,- (cinquante-cinq millions huit mille quatre-vingts euros).
2. Souscription, intervention du souscripteur en libération de toutes les nouvelles actions par apport en nature.
3. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter cette opération.

X. Pauwels / C. Bastin

Manager / Senior Advisor

I (03395/581/19)

BENNY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.618.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03448/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.766.

Nous vous avisons par la présente de

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de GENERAL MANAGEMENT (la «Société») qui se tiendra devant notaire à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 10 juillet 2003 à 11.45 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2003 et qui prendra effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003 au cas où l'Assemblée du 10 juillet 2003 n'atteint pas le quorum de présence légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion), entre FORTIS L FUND («FORTIS L») (société absorbante) et GENERAL MANAGEMENT (société absorbée). La fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments GENERAL MANAGEMENT-Defensive et GENERAL MANAGEMENT-Conservative, GENERAL-MANAGEMENT-Defensive (USD), GENERAL-MANAGEMENT-Neutral, GENERAL MANAGEMENT-Neutral (USD), GENERAL MANAGEMENT-Dynamic, GENERAL-MANAGEMENT-Dynamic (USD), GENERAL MANAGEMENT-Growth et GENERAL MANAGEMENT-Growth Europe dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Strategy Stability World, FORTIS L FUND-Strategy Stability USD, FORTIS L FUND-Strategy Balanced World, FORTIS L FUND-Strategy Balanced USD, FORTIS L FUND-Strategy Growth World, FORTIS L FUND-Strategy Growth USD, FORTIS L FUND-Strategy High Growth World ET FORTIS L FUND-Equity Europe.
2. Dissolution de GENERAL MANAGEMENT sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND-Strategy Stability World, FORTIS L FUND-Strategy Stability USD, FORTIS L FUND-Strategy Balanced World, FORTIS L FUND-Strategy Balanced USD, FORTIS L FUND-Strategy Growth World, FORTIS L FUND-Strategy Growth USD, FORTIS L FUND-Strategy High Growth World et FORTIS L FUND-Equity Europe prenant effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003).
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.

4. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE S.A., Bruxelles ou de MARCARD, STEIN & Co. KG, Hambourg.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003.

I (03501/584/40)

Pour ordre du Conseil d'Administration.

FARMINT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.622.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03449/696/15)

Le Conseil d'Administration.

TRAMPOLINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 72.356.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8 boulevard Joseph II, le 21 juillet 2003 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2002;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (03450/000/16)

NEWDAY INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 36.262.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, le vendredi 18 juillet 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03468/503/15)

Le Conseil d'Administration.

CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.699.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 juillet 2003 à 11.45 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:
La société ayant pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
Modifications afférentes des articles 4 et 17 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03467/755/19)

Le Conseil d'Administration.

DIET INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.935.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 juillet 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2003.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2003.
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

I (03489/817/18)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous souhaitons attirer votre attention (i) sur un certain nombre de changements des Statuts (les «Statuts») et du prospectus (le «Prospectus») de LOMBARD ODIER INVEST (la «Société») et (ii) sur la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («Assemblée générale extraordinaire»):

A. Statuts

1. Changement de nom de la Société

LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCH & CIE ont fusionné et opèrent sous le nom de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE. Suite à cette fusion, nous proposons de changer le nom de la Société en LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST, en abrégé LODH INVEST. Les dénominations LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH INVEST et LODH INVEST pourront être utilisées indépendamment l'une de l'autre.

Le nouveau nom ainsi que sa forme abrégée seront également utilisés pour les compartiments de la Société.

2. Suppression des références au franc luxembourgeois

Nous proposons de remplacer toute référence au franc luxembourgeois (LUF) par une référence à l'euro (EUR).

3. Emission d'actions de différentes catégories

Nous proposons de permettre au Conseil d'administration de la Société d'émettre des actions de différentes catégories qui peuvent, entre autre, être différentes en fonction de leur politique de distribution de dividendes, structure de frais, politique de couverture des risques, minima d'investissements, conditions d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, telles que déterminées par le Conseil d'administration.

4. Changement de date pour l'assemblée générale ordinaire

Nous proposons de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du deuxième jeudi du mois de mai au dernier jeudi du mois de mai.

5. Suspension en cas de liquidation d'un compartiment

Nous proposons de permettre au Conseil d'administration de la Société de suspendre le calcul de la valeur d'actif net ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions d'un compartiment en cas de décision de liquider un compartiment.

6. Calcul de la valeur d'actif net pour les catégories d'actions

Nous proposons que les règles relatives au calcul de la valeur d'actif net s'appliquent mutatis mutandis aux catégories d'actions, lorsque des actions de différentes catégories sont émises.

7. Changement de nom du Gérant

Suite à la fusion de LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCHE & CIE, nous proposons de modifier le nom du Gérant en remplaçant LOMBARD ODIER (JERSEY) LIMITED par LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED.

8. Changement de nom de LOMBARD ODIER & CIE

Suite à la fusion de LOMBARD ODIER & CIE et DARIER HENTSCHE & CIE, nous proposons de remplacer le nom de LOMBARD ODIER & CIE par LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE.

B. Prospectus

Les modifications des Statuts seront reportées dans le Prospectus. Le Prospectus sera par ailleurs modifié comme suit:

(a) Banque dépositaire et agent d'administration centrale

Suite à la scission du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. intervenue le 28 février 2003, la raison sociale de la banque dépositaire et de l'agent d'administration centrale, de domiciliation, d'enregistrement, de transfert, de paiement et de cotation de la Société est CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

(b) LOMBARD ODIER INVEST - THE CONSERVATIVE PORTFOLIO FUND et LOMBARD ODIER INVEST - THE CONVERTIBLE BOND FUND

Afin d'éviter toute confusion avec les noms des autres fonds du groupe LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE, la monnaie de référence sera ajoutée au nom de ces deux compartiments. Ainsi, les nouveaux noms de ces deux compartiments (après approbation du nouveau nom de la Société) seront respectivement les suivants:

LODH INVEST - THE CONSERVATIVE PORTFOLIO FUND (EUR)

LODH INVEST - THE CONVERTIBLE BOND FUND (EUR).

(c) LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND et LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND

Nous proposons de liquider les compartiments LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND et LOMBARD ODIER INVEST - THE JAPAN FUND avec effet au 22 juillet 2003, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors des assemblées extraordinaires de ces compartiments qui se tiendront le 11 juillet 2003. Ces propositions ainsi que les motifs de ces liquidations sont soumis aux actionnaires concernés par avis séparés.

Suite à la fermeture du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND, le contrat de conseiller en investissement conclu avec BARON CAPITAL MANAGEMENT Inc. sera résilié.

(d) LOMBARD ODIER INVEST - THE QUALITY GROWTH FUND

La politique d'investissement du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE QUALITY GROWTH FUND sera modifiée pour permettre des investissements à l'échelle mondiale, et il sera précisé que les Administrateurs entendent prendre en considération des critères financiers, sociaux et environnementaux pour la gestion du compartiment.

(e) Restrictions d'investissement pour LOMBARD ODIER INVEST - THE EMERGING MARKET BOND FUND

Les restrictions d'investissement du paragraphe 4.1-1) c) ii) du Prospectus seront modifiées pour permettre des investissements à concurrence de 35 % des actifs nets du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE EMERGING MARKET BOND FUND dans des valeurs mobilières émises ou garanties par l'Etat du Brésil ou ses collectivités publiques territoriales.

(f) Conseiller en investissement

La nouvelle raison sociale de LOMBARD ODIER INTERNATIONAL PORTFOLIO MANAGEMENT LIMITED est LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED.

C. Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

Les modifications statutaires mentionnées ci-dessus (lettre A) doivent être approuvées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.00 heures au siège de la Société.

Ordre du jour:

1. Changement de nom de la Société

L'article 1^{er} des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable («sicav») sous la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE INVEST, en abrégé LODH INVEST. La dénomination sociale principale ainsi que la dénomination sociale abrégée peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre.»

2. Suppression des références au franc luxembourgeois

La deuxième phrase de l'article 5 des Statuts sera modifiée. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«Le capital minimum de la Société sera au moins égal à la contre-valeur en Dollars des Etats Unis d'Amérique («USD») de Euro 1.239.467,62 (EUR).»

3. Emission d'actions de différentes catégories

Le nouveau paragraphe qui suit sera ajouté à la fin de l'article 5 des Statuts:

«Dans chaque Fonds, les Actions peuvent être divisées en plusieurs catégories qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur politique de distribution de dividendes, structure de frais, politique de couverture des risques, minima d'investissement, conditions d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, telles que déterminées par le Conseil. Le Conseil peut décider à tout moment d'offrir à la souscription des Actions de ces différentes catégories, et l'émission se fait conformément aux conditions d'émission déterminées par le Conseil.»

4. Changement de date de l'assemblée générale ordinaire

La première phrase de l'article 10 des Statuts sera modifiée. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou dans tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à onze (11.00) heures.»

5. Modifications des cas de suspension

L'article 22, paragraphe (f) des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«au jour de la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société;»

Un nouveau paragraphe (g) sera ajouté à la fin de l'article 22 des Statuts, afin d'autoriser une suspension en cas de liquidation d'un compartiment.

«dans le cas d'une décision des Administrateurs de la Société de liquider une classe, au jour indiqué dans l'avis, lequel aura été communiqué conformément à l'article 28 des Statuts.»

6. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire pour les catégories d'actions

Le premier paragraphe de l'article 23 des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action s'exprimera dans la Devise de Transaction concernée de chaque classe/catégorie, en un chiffre par Action, et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société, constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque fonds et catégorie d'Actions moins les engagements de la Société, par le nombre d'Actions émises dans une telle classe et catégorie.»

Le nouveau paragraphe (f) qui suit sera ajouté à la fin de l'article 23 D des Statuts:

«si, au sein d'une classe, des catégories d'actions sont créées conformément à l'article 5 des Statuts, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories d'actions.»

7. Changement de nom du Gérant

La première phrase de l'article 27 des Statuts de la Société sera modifiée. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«La Société conclura un contrat de gestion avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assumera la gestion des portefeuilles de la Société.»

8. Changement de nom de LOMBARD ODIER & CIE

Le dernier paragraphe de l'article 17 des Statuts sera modifié. Sa nouvelle teneur sera la suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.»

9. Divers

Les actionnaires sont informés qu'un quorum de 50 % des actions émises est requis pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Si le quorum de 50 % des actions émises ne devait pas être atteint lors de cette assemblée, une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour. Cette seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir une majorité des deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée et voter en personne ou se faire représenter. Le mandataire n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, nous vous invitons à envoyer une procuration dûment datée et signée au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Fax: +352 4767 4201), à votre plus proche convenance mais au plus tard le 10 juillet 2003 à 12.00 heures. Un modèle de procuration peut être obtenu auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

Afin de participer à l'assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, au moins 48 heures avant l'assemblée.

Les détenteurs d'actions au porteur de la Société devront présenter leurs certificats au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, de manière à y faire figurer le nouveau nom de la Société.

D. Général

Les changements mentionnés ci-dessus ne modifient en rien votre droit de demander le remboursement de vos actions, sans commission de remboursement.

Le Prospectus révisé, daté de juillet 2003 et comprenant les changements susmentionnés, peut être obtenu sur demande au siège de la Société.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Nous vous proposons l'entrée en vigueur au 22 juillet 2003 (la «Date d'exécution») des changements suivants, relatifs à LOMBARD ODIER INVEST (la «Société»):

Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND

Les rachats d'actions réguliers intervenus dans le compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND (le «Compartiment») ainsi que l'évolution des marchés au cours des derniers mois ont amené la valeur des actifs du Compartiment à un niveau rendant difficile une gestion efficace (cf. maintien d'une diversification appropriée et limitation de l'impact des coûts d'exploitation fixes et variables). En conséquence, nous avons jugé qu'il était approprié de procéder à la liquidation du Compartiment avec effet à la Date d'exécution, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire du Compartiment qui se tiendra le 11 juillet 2003, conformément à l'article 28 des Statuts.

Sous réserve de ce qui précède, les souscriptions seront suspendues à compter du 11 juillet 2003, et les actionnaires auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions jusqu'au 18 juillet 2003. A la Date d'exécution, la totalité des actions encore en circulation seront remboursées d'office à la valeur d'actif net applicable. Jusqu'au 22 juillet 2003, les remboursements d'actions, qu'ils soient effectués à la demande des actionnaires ou d'office, ne seront soumis à aucuns frais.

Les actionnaires souhaitant convertir leurs actions en actions d'autres compartiments de la Société peuvent le faire avant la Date d'exécution, sans frais de conversion.

Des provisions sont constituées dès la date du présent avis afin de couvrir les frais de liquidation à la charge du Compartiment, ce qui est pris en compte dans la valeur d'actif net. Afin de maintenir la valeur d'actif net à un niveau stable et assurer un traitement équitable à l'ensemble des actionnaires, il sera demandé au Gérant de vendre l'intégralité des titres du Compartiment à compter de la date du présent avis; en outre, le Gérant ne sera plus tenu au respect de la politique d'investissement du Compartiment. Les montants relatifs à des actions remboursées d'office n'ayant pas été réclamés par les actionnaires concernés dans les six mois suivant la Date d'exécution seront déposés à la Caisse des Consignations du Luxembourg par la banque dépositaire, à la disposition des ayants droit.

Convocation à l'assemblée extraordinaire du Compartiment

Les actionnaires du Compartiment sont conviés à

L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2003 à 11.45 heures, au siège de la Société. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Liquidation du compartiment LOMBARD ODIER INVEST - THE GLOBAL SMALL AND MID CAPS FUND en date du 22 juillet 2003 et remboursement à la valeur d'actif net par action de la Date d'exécution, sans commission de rachat, des actions dont le remboursement n'a pas été demandé par les actionnaires avant la Date d'exécution.

Aucun quorum n'est requis pour délibérer sur le point à l'ordre du jour, et les décisions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si vous souhaitez voter mais n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée, nous vous invitons à renvoyer une procuration dûment datée et signée au CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (fax: +352 4767 4201), à votre plus proche convenance mais au plus tard le 10 juillet 2003 à 12.00 heures. Un modèle de procuration peut être obtenu auprès du CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG.

Nous vous recommandons de voter en faveur de la liquidation du Compartiment.

I (03470/755/46)

Le Conseil d'administration.

GENERALUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.819.

Nous vous avisons par la présente de

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de GENERALUX (la «Société») qui se tiendra devant notaire à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 10 juillet 2003 à 11.30 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2003 et qui prendra effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003 au cas où l'Assemblée du 10 juillet 2003 n'atteint pas le quorum de présence légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion), entre FORTIS L FUND (FORTIS L) (société absorbante) et GENERALUX (société absorbée). La fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments GENERALUX-EURO, GENERALUX-MULTI CURRENCY et GENERALUX-CHF, GENERALUX-USD, GENERALUX-JPY et GENERALUX-CORPORATE HIGH YIELD dans les compartiments respectifs FORTIS

- L FUND-BOND EURO, FORTIS L FUND-BOND EUROPE PLUS, FORTIS L FUND-BOND USD, FORTIS L FUND-BOND WORLD et FORTIS L FUND-CORPORATE HIGH YIELD USD.
2. Dissolution de GENERALUX sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND-BOND EURO, FORTIS L FUND-BOND EUROPE PLUS, FORTIS L FUND-BOND USD, FORTIS L FUND-BOND WORLD et FORTIS L FUND-BOND CORPORATE HIGH YIELD USD prenant effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003).
 3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
 4. Divers.

Le quorum requis est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises à la majorité des deux-tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE S.A., Bruxelles, de la BANQUE BELGO-ZAÏROISE (BELGOLAISE), Bruxelles, de la BANQUE MeesPierson BGL S.A., NYON ou de MARCARD, STEIN & CO GmbH & CO. KG, Hambourg.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 10 juillet 2003.

I (03502/584/35)

Par ordre du Conseil d'Administration.

MINOTAURUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 27.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03103/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WESTAM LONGITUDE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.648.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

(the «Meeting») of Shareholders of WESTAM LONGITUDE FUND will be held at the registered office, 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, on Friday 4th, July 2003 at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended March 31, 2003.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended March 31, 2003.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended March 31, 2003.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend or to be represented to the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the Registered Office of the Company where proxy forms are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting one day before this latter.

II (03194/755/27)

By order of the Board of Directors.

COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.867.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 juillet 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (03106/795/15)

Le Conseil d'Administration.

KK 140 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 73.738.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 janvier 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (03304/696/16)

Le Conseil d'Administration.

TIGONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.924.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 2 juillet 2003 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03337/1267/14)

Le Conseil d'Administrateur.

ARCOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.356.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 juin 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectations des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03433/000/14) .

ATHENA VENTURE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 79.022.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 juillet 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03348/817/18)

Le Conseil d'Administration.

ROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 11.297.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 30 juin 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
5. Nomination et démission
6. Divers

II (03372/000/18)

Le Conseil d'Administration.

GUYERZELLER FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 85.606.

Die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre des GUYERZELLER FUND wird am Gesellschaftssitz, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, am 2. Juli 2003 um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates.
 - b) Bericht der Wirtschaftsprüfer.
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2002/2003.
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2002/2003.
4. Wahl des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2003/2004.
5. Sonstiges.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien an der Generalversammlung gefasst werden.

GUYERZELLER FUND

Der Verwaltungsrat

II (03268/755/23)

UNIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 78.567.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 22 avril 2003

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

3. L'Assemblée décide:

- la ratification de la cooptation de Monsieur Richard Goddard en remplacement de Monsieur F. Deiters, sous réserve du nihil obstat de la Commission de Surveillance du Secteur Financier;

- le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004;

- la réélection du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Madame Kate Holden, Chief Operating Officer for Global Equity Derivatives, ABN AMRO BANK NV, London Branch;

Administrateurs:

- Monsieur David Botbol, Equity Derivatives Marketer, ABN AMRO BANK NV, London Branch;

- Monsieur Stefan Armbruster, Director Structured Equity products, ABN AMRO BANK (DEUTSCHLAND) AG, Frankfurt am Main;

- Monsieur Richard Goddard, Managing Director, ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., Luxembourg;

- Maître Claude Kremer, Avocat, ARENDT & MEDERNACH, Luxembourg;

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE;

- Monsieur Jean Heckmus, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, Espace Ariane, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

V. Jean / L. Schroeder

Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, réf. LSO-AF01613. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028651.3/1183/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.

BALASTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 2, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 80.433.

Christophe Leidelinger, administrateur de la S.A. BALASTO, confirme la démission de Monsieur Philippe Teixeira en date du 22 mai 2003 de ses fonctions d'administrateur de la société et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

BALASTO S.A.

C. Leidelinger

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF02051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028636.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2003.